

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

**COMMUNE de CRISENOY
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE À
L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| 1 - LE PROJET | 6 |
| 1.1 - Implantation du projet | 6 |
| 1.2 - Description du projet de construction d'un centre pénitentiaire | 6 |
| 2 - QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT | 8 |
| 2.1 - Périmètre du projet | 47 |
| 2.2 - Analyse des scenarios | 48 |
| 3 - PHASE TRAVAUX | 53 |
| 4 - Ressource en eau, gestion des eaux usées et pluviales..... | 54 |
| 4.1 - Ressource en eau..... | 54 |
| 4.2 - Assainissement | 55 |
| 5 - Paysages, patrimoine et cadre de vie..... | 57 |
| 6 - MILIEUX NATURELS..... | 59 |
| 6.1 - Évaluation des enjeux..... | 59 |
| 6.2 - Evaluation des impacts et mise en oeuvre de la séquence ERC | 59 |
| 7 - ENERGIE | 63 |
| 8 - DEPLACEMENTS | 64 |
| 9 - NUISANCES SONORES | 65 |
| 10 - QUALITE DE L'AIR..... | 67 |
| 11 - CLIMAT - contribution au changement climatique et vulnérabilité..... | 69 |
| 12 - IMPACTS CUMULES..... | 72 |
| 13 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU..... | 78 |

PREAMBULE

L'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage

Le préfet de la Seine-et-Marne a saisi le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans sa compétence d'autorité environnementale pour une demande d'avis relative au projet de construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy (77) et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy.

En date du 15/02/2024, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a rendu son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

L'intégralité de l'avis rendu par l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le présent document expose les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations présentées dans l'avis, en respectant le plan et les thématiques suivis par l'autorité environnementale. Ces réponses comportent à la fois des éléments de clarification de l'étude d'impact, ainsi que des compléments d'informations et de mesures. Ce document est joint au dossier d'enquête publique afin de fournir au public une information complète.

L'évaluation environnementale dans le cadre d'un marché global sectoriel de conception-réalisation pour la construction d'un établissement pénitentiaire

En propos liminaires, il convient de préciser dans quel cadre cette étude d'impact intervient dans la chronologie du projet concerné.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), en sa qualité de maître d'ouvrage pour le compte de l'État, est expressément autorisée à conclure des marchés globaux sectoriels dans le domaine pénitentiaire en application de l'article 35-5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 codifié depuis à l'article L.2171-4 3° du code de la commande publique. Ce dernier évoque « une mission globale portant sur la conception, la construction et l'aménagement des établissements pénitentiaires ». Ce mode de dévolution de la commande publique s'éloigne ainsi des modalités de la loi MOP ordinaire appliquées par les maîtres d'ouvrages publics. Il permet de désigner dans le cadre d'une unique consultation le concepteur et l'entreprise générale de travaux (marché dit de Conception-Réalisation).

Le recours à un marché public global sectoriel entraîne, pour le maître d'ouvrage, la nécessité de constituer en amont de la procédure d'achat, un dossier précis et exhaustif recueillant l'ensemble des caractéristiques du site. Par ailleurs, afin de sécuriser le montage contractuel et de protéger ainsi l'intérêt financier de l'État, l'obtention des autorisations administratives et réglementaires et notamment l'arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conditionnent la notification du contrat de conception-réalisation par l'APIJ.

Dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique et d'évaluation environnementale, ce type de montage a pour conséquence que le projet précis n'est pas connu au stade de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la DUP contient donc les éléments de cadrage et de calibrage de l'opération, mais le plan masse et le traitement architectural du futur projet restent inconnus à ce stade.

Ce faisant, l'APIJ ne peut, dans le cadre de cette réponse, donner des précisions fines et chiffrées relatives aux caractéristiques du projet définitif, ce dernier n'étant pas encore désigné.

Néanmoins, l'APIJ tient à souligner que la prise en compte des enjeux environnementaux fait partie intégrante du processus de sélection des offres.

De fait, dès la phase de candidature, un dossier de consultation est transmis aux candidats qui détaille, sur la base des études réalisées, l'ensemble des enjeux environnementaux du site afin que les candidats soient

informés, très en amont, de l'attention qui sera portée par l'APIJ sur la prise en compte, par les candidats, de cet aspect.

Enfin, une fois les candidats retenus, dans le cadre de son appel d'offre, le règlement de consultation prévoit et indique explicitement que l'offre sera jugée avec le critère suivant :

La valeur architecturale (15%), appréciée notamment au regard :

Des réponses architecturales apportées pour répondre aux contraintes du site et insérer le projet dans l'environnement, notamment au regard des contraintes environnementales, ainsi qu'au regard de la proximité des riverains, et pour apaiser la vie en détention (9 %),

De la qualité environnementale et énergétique du projet, notamment la qualité bioclimatique mise en œuvre sur le projet (6 %)

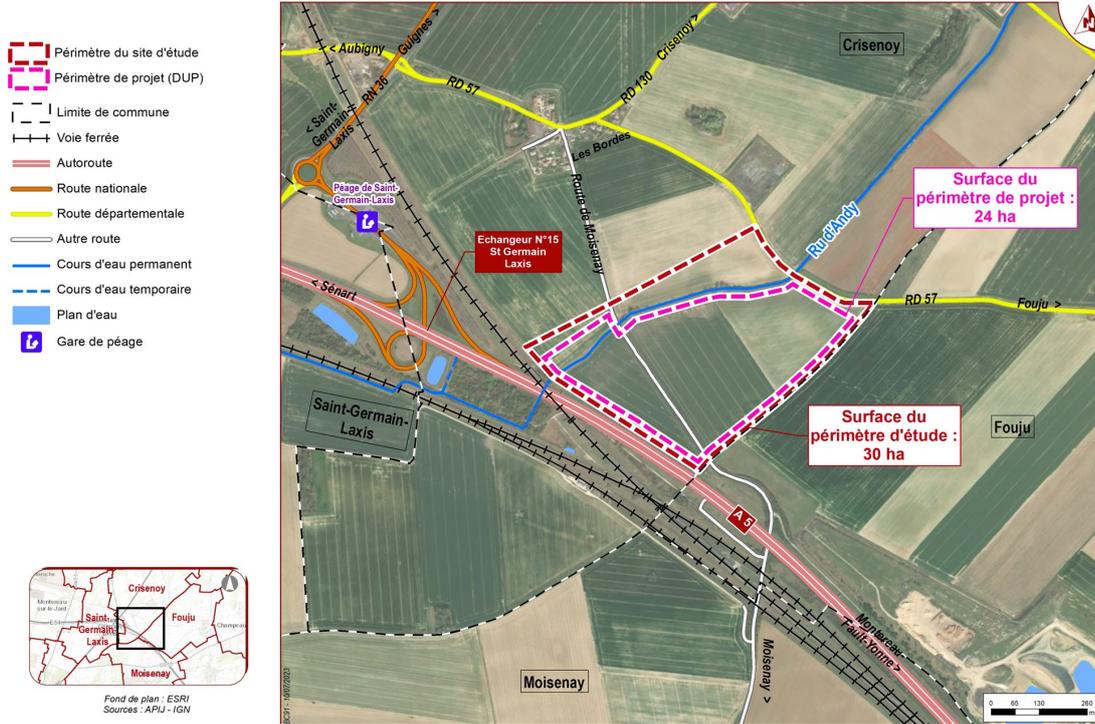
Ainsi, même si le projet qui sera retenu n'est pas encore connu, l'APIJ peut assurer que l'ensemble des projets en lice prennent en compte l'ensemble des données environnementales du site.

Enfin, nonobstant le processus de déclaration d'utilité publique en cours, l'APIJ pourra être conduite à saisir l'autorité environnementale ultérieurement pour rendre un avis sur l'évaluation environnementale du projet, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique au titre du dossier Loi sur l'Eau (ou déclaration loi sur l'eau) et du permis de construire.

À ce moment, le projet sera connu et précis, et l'étude d'impact sera de ce fait actualisée au titre de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, et portée à la connaissance du public par voie électronique. Le maître d'ouvrage pourra à ce titre, préciser ou s'engager sur des mesures complémentaires d'évitement, de réduction et de compensation.

L'ensemble des thématiques environnementales ont étudiées sur le périmètre d'étude, à l'intérieur duquel une zone de moindre impact a été recherchée pour l'implantation du projet. C'est cette zone, de taille inférieure au périmètre d'étude, qui correspond au périmètre de projet de 24 ha défini pour la déclaration d'utilité publique.

Périmètres d'étude et de projet



1 - LE PROJET

1.1 - Implantation du projet

Recommandation de l'Ae n°1 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 4)

« L'autorité environnementale recommande de corriger dans le corps de son étude d'impact les surfaces concernées par l'implantation du projet . »

Éléments de réponse :

Le foncier du projet est d'environ 24 ha.

Les parcelles occupées par le projet sont les suivantes :

| Commune | N° de section | N° de parcelle | Superficie de la parcelle (en ares) | Emprise du projet sur la parcelle (en ares) |
|--------------|---------------|----------------|-------------------------------------|---|
| Crisenoy | ZL | 28 | 154,23 | 154,23 |
| Crisenoy | ZL | 29 | 206,78 | 206,78 |
| Crisenoy | ZL | 30 | 388,93 | 388,93 |
| Crisenoy | ZL | 31 | 566,65 | 566,65 |
| Crisenoy | ZL | 32 | 31,33 | 31,33 |
| Crisenoy | ZL | 71 | 375,03 | 162,6 |
| Crisenoy | ZL | 93 | 545,52 | 545,52 |
| Crisenoy | ZL | 127 | 241,45 | 5,93 |
| Crisenoy | ZL | 145 | 357,82 | 357,82 |
| Total | | | | 2 419,79 |

Nous avons corrigé dans l'étude d'impact les incohérences (qui mentionnaient une surface différente de 24 ha) aux pages 172, 218, 301, 321, 351, 405 et 412.

1.2 - Description du projet de construction d'un centre pénitentiaire

Recommandation de l'Ae n°2 / Extrait de l'avis de l'Ae (p.4)

« L'Autorité environnementale recommande de clarifier les données nécessaires au dimensionnement de son projet (détenus, emplois, visiteurs, modalités d'accès au site, etc.).. »

Éléments de réponse :

Le dimensionnement du projet a été établi dans le cadre du programme immobilier du ministère de la Justice visant à créer 15 000 nouvelles places de prison.

Le calibrage des nouveaux établissements pénitentiaires est défini par l'administration pénitentiaire qui considère le besoin à l'échelle d'une région, en tenant compte de l'état d'occupation des établissements existants.

Plusieurs paramètres sont également pris en compte, comme l'évolution démographique de la région, l'état du parc immobilier pénitentiaire, et la limitation de l'éloignement entre le lieu de détention et le lieu de vie initial. Ce faisant, en raison de sa très forte population, la région Ile-de-France a un déficit de places de détention particulièrement important.

La Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris connaît un taux moyen d'occupation de ses établissements de 133% contre 120% à l'échelle nationale. La situation du département de Seine-et-Marne est par ailleurs aggravée par le très faible nombre de places en maison d'arrêt (401) situées principalement à Meaux. Ainsi, le taux d'occupation pour ce type seul de régime de détention s'élève à 176% à fin 2022.

Le patrimoine immobilier est très hétéroclite sur l'ensemble du territoire de la DISP, intégrant des établissements dont la construction remonte au XIXème siècle et des établissements construits ou ayant fait l'objet de rénovations lourdes sur ces 20 dernières années.

A l'échelle de l'Île-de-France, des premiers projets ont été livrés au préalable du projet de Crisenoy, qui s'avère donc nécessaire pour répondre aux objectifs réglementaires de l'administration pénitentiaire : réhabilitation de la prison de Paris la Santé, construction d'un QSL à Nanterre, constructions de nouveaux établissements à Fleury-Merogis, Meaux, Osny, Noisy-le-Grand, Réau.

Sur 24 ha, l'établissement de Crisenoy est donc prioritairement calibré pour accueillir un public destiné à des quartiers de maison d'arrêt :

- 450 places en quartier maison d'arrêt (MA)
- 300 places en quartier centre de détention (CD)

Pour répondre à l'objectif de proposer des régimes de détention plus adaptés à l'échelle de l'individu, d'autres types de quartier sont également prévus :

- 150 en quartier « respect » pour les détenus en MA présentant un rapport apaisé avec l'administration pénitentiaire
- 100 en quartiers spécialisés (nouvel arrivant, médical...)

Ce sont au total 1000 places en détention qui seront créées à Crisenoy, ce qui correspond selon les ratios en vigueur au sein de l'administration pénitentiaire à 600 personnels, répartis entre les services d'insertion et de probation et le personnel de surveillance.

La capacité du parking visiteurs est ensuite évaluée à 25% de la capacité nominale de l'établissement, soit 250 places, et celle du parking personnel est évalué à 70% du nombre de personnel, auxquels s'ajoutent les besoins du pôle régional d'extraction judiciaire, soit environ 450 places.

Compte tenu du site d'implantation, l'accès au site est principalement envisagé soit en véhicule personnel soit par transport en commun (un arrêt de bus spécifique au centre pénitentiaire sera créé). Le parking visiteurs prévoit également des places vélos, bien que l'environnement immédiat du site ne soit pas doté d'une infrastructure cyclable.

2 - QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

Recommandation de l'Ae n°3 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 7)

« L'autorité environnementale recommande de mieux argumenter le niveau d'impact résiduel après application de la démarche ERC et de préciser pour chacune des mesures ERC le coût et les mesures de suivi associées. »

Éléments de réponse :

Les chapitres 5.2.12 et 5.3.15 de l'étude présentent la synthèse des impacts et mesures en phase travaux et exploitation. Afin de mettre en évidence l'argumentation du niveau d'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction, une colonne « Effets des mesures » est ajoutée.

Concernant le coût des mesures ERC, il est partie intégrante des offres des candidats au marché de conception-réalisation. Aussi, il n'est pas possible d'isoler, pour chacune des mesures le coût associé à sa mise en œuvre.

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|---------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|--|---|--------------------------|-------------------------|
| Climat | Climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. => Pas de contrainte particulière. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Émissions de CO₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. - Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. | Faible | / | <ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises (R3.1.a). - Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions (R3.1.d). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées (R2.1.a). - Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier (R2.1.j). | Réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc de l'impact du chantier sur le climat | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|-----------------------|---|----------------|--|---------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Sols, sous-sol | Formation composée de complexe des limoneux des plateaux (Stampien inférieur). => Étude à réaliser afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers. - Risques de pollution. - Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies. | Faible | / | <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c). - Élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier (R2.1.t). - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude (R2.1.t). | <ul style="list-style-type: none"> Construction des bâtiments en cohérence avec les caractéristiques du sol et réduction des risques de pollutions des sols et sous-sol liées au chantier Limitation des mises en dépôt Dépôt des excédents hors site préservant sites naturels sensibles | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|---|----------------|---|---------------------------|---|--|---|--------------------------|-------------------------|
| Agriculture | - Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou toujours exploitée. | Fort | - Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site. | Faible | Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b). | - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d) - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières (R2.1.t). - Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines (R1.1.b). - Information des exploitants sur le planning du chantier (R3.1.d). | Réduction des impacts sur les parcelles agricoles en phase chantier, du risque de pollution accidentelle et limitation des conséquences le cas échéant | Négligeable | / |
| Eaux superficielles | Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site. | Fort | - Risques de pollution. | Faible | | - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). | Le ru d'Andy est totalement évité par l'implantation du centre pénitentiaire. | Négligeable | / |
| Eaux souterraines | Nappe libre, mais relativement profonde (7m / TN). | Faible | - Apport de matières en suspension. - Observation d'éventuelles remontées de nappes. | Faible | Le projet s'implante à l'est du Ru. | - Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d). - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). | Prévention des pollutions éventuelles, notamment par infiltration souterraine ou par contact avec les remontées de nappes Protection du milieu récepteur | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--------------------------------------|---|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Usages de l'eau | Le site n'est pas à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable ni d'un périmètre de protection | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Documents de gestion des eaux | Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE de l'Yerres. => Dispositions du SDAGE et des SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter. | Moyen | Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE de l'Yerres. | Moyen | / | Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE. | Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE | Négligeable | / |
| Patrimoine naturel | Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière. | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Zones humides | Absence de zones humides. => Pas de contrainte particulière. | / | / | / | / | / | / | / | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------------|---|-------------------|--|---------------------------|---|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Habitats naturels – Flore | 8 habitats dont un artificiel (réseau routier) et les 7 autres à vocation agricole. Ensemble fortement dégradé. Pas de flore protégée | Très faible à nul | - Pollutions diverses. - Destruction des espèces floristiques, mais celles-ci sont communes et ordinaires. - Introductions d'espèces invasives occasionnées par le passage des engins de chantier. | Très faible à nul | - Mesure E2.1a : Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux. - Mesure E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel - Mesure E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu | - Mesure R1.1a Réalisation d'un phasage pour les travaux - Mesure R1.1b Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique - Mesure R1.1c Balisage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux - Mesure R2.1.a Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation de la vitesse, sens de circulation...) - Mesure R2.1.d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales - Mesure R2.1q Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux - Mesure R2.1.f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Mesure R2.1.g Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins - Mesure R2.1i Entretien régulier des zones herbacées concernées par les travaux afin de rendre le secteur moins favorable aux espèces animales | Prévention des risques identifiés par des mesures d'anticipation et de préparation adaptées. Maîtrise du risque en phase travaux. Evitement de pollutions et dégradations des milieux naturels Limiter les risques de développement et d'introduction des espèces exotiques envahissantes | Très faible à nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--|--|--|--|---------------------------|---|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Biodiversité et continuités écologiques | Invertébrés : deux espèces protégées à l'échelle régionale ont été recensées, le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie. | Faible de manière générale, très fort pour 2 espèces | <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions diverses. - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Mesure E2.1a : Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux. - Mesure E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel - Mesure E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu | <ul style="list-style-type: none"> - Mesure R1.1a Réalisation d'un phasage pour les travaux - Mesure R1.1b Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique - Mesure R1.1c Balisage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux - Mesure R2.1.a Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation - Mesure R2.1.d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales - Mesure R2.1q Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux - Mesure R3.1a Adaptation du calendrier - Mesure R3.1b Adaptation des horaires de travaux - Mesure R2.1p Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels recréés ou | <ul style="list-style-type: none"> Prévention des risques identifiés par des mesures d'anticipation et de préparation adaptées. Maitrise du risque en phase travaux Evitement de pollutions et dégradations des milieux naturels Permettre le repli sur des secteurs refuge Réduire les risques de dérangements de la faune Éviter les périodes de sensibilité de la majeure partie des espèces animales | Faible | / |
| | Reptiles : aucune espèce recensée mais des potentialités d'accueil pour le lézard des murailles au niveau du pierrier au Nord-Est sont possibles. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction potentielle d'individus protégés. - Fragmentation de l'écosystème. - Perturbation / dérangement des espèces. - Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies). | Moyen | | | | Faible | / |
| | Amphibiens : Aucune espèce recensée | / | / | / | | | | / | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--------|---|--|--|---------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| | <p>Oiseaux : fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège avifaunistique local.</p> | <p>Très fort en période de nidification</p> <p>Faible en période de migration</p> <p>Modéré en période d'hivernage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions diverses. - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Destruction potentiel d'individus protégés. | Faible à Fort | | <p>évités au sein de l'emprise des travaux</p> <p>- R2. 2.o Mise en place d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts</p> | <p>Démarrage des travaux en dehors des périodes de sensibilité écologique.</p> | Très faible à Faible | / |
| | <p>Chiroptères : 2 espèces ont été recensées dont 1 présentant un enjeu de conservation : la Pipistrelle de Kuhl</p> | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation de l'écocomplexe. - Pollution lumineuse - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Perturbation / dérangement des espèces. - Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies). | | | | | | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--------|---|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| | Mammifères terrestres : 4 espèces de mammifères ont été recensées dont 1 présente des enjeux de conservation à l'échelon national : le Lapin de garenne. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions diverses. - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Fragmentation de l'écocomplexe. - Perturbation / dérangement des espèces. - Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies). | Faible à Moyen | | | | Faible | / |
| | Peuplement piscicole : 4 espèces de poissons inventoriées sur le ru d'Andy mais aucune ne présente d'enjeu de protection ou de | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse - Perturbation / dérangement des espèces. | Faible | | - Mesure R3.1b Adaptation des horaires de travaux | Travaux en dehors de la période de reproduction des poissons | Très Faible | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Relief | Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 87 m NGF. => Pas de contrainte particulière. | Faible | - Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale. | Négligeable / | | - Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés (R2.1.c). | Limitation des mises en dépôt Dépôt des excédents hors site préservant sites naturels sensibles | Négligeable / | |
| Paysage | - Site perceptible aux alentours. - Parcelle traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay - Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes - Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation. - Co-visibilités depuis le château de Blandy. | Fort | Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.). Perception des travaux depuis les alentours notamment depuis le château. | Moyen / | | - Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j). Plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers, y compris renforcement de la ripisylve (R2.2c) : (.) | Atténuation de l'impact du chantier sur le paysage | Faible / | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Patrimoine culturel | Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique. | Faible | Découvertes potentielles de vestiges archéologiques. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles. - Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité. - Mesures pour limiter l'impact paysager, envol de poussières. | Objectif d'éviter la destruction du patrimoine archéologique au cours du chantier | Négligeable | / |
| Population | Situation géographique de Crisenoy à proximité de la commune de Melun qui a permis de développer ses fonctions résidentielles => Pas de contrainte particulière. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en matière de sécurité des biens et des personnes. - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs). | Faible | / | <ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention (R2.1.j). - Matérialisation du chantier interdit au public (R2.1.j). - Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines (R2.1.j). - Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1.j). - Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes (R2.1.j). <p>Information des riverains lors des différentes phases du chantier (affichage, tracts...)</p> | Limitation au maximum de l'impact de cette période vis-à-vis du milieu humain et environnemental | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--|--|----------------|--|---------------------------|---|--|---|--------------------------|-------------------------|
| Infrastructures routières | <ul style="list-style-type: none"> - Site bordé à l'est par la RD57 qui relie Crisenoy à Fouju. - Site longé à l'ouest par l'A5 - Site traversé et bordé par des voies carrossables et de largeur réduite, utilisées par les véhicules agricoles pour l'accès aux parcelles. => Infrastructures routières existantes insuffisamment dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettre une desserte aisée du site. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic sur la RD57 et gêne à la circulation. - Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site (E2.1.b) avec création d'un nouveau chemin sur le pourtour de l'établissement pénitentiaire en remplacement de celui existant. | <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes (R3.1.b). - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés (R2.1.a). - Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier (R2.1.t). | Objectif d'éviter de saturer le réseau routier et les accidents liés à la présence du chantier Réduction des nuisances du chantier sur les déplacements grâce au maintien des accès et à l'information au public | Faible | / |
| Transports en commun et circulations douces | <ul style="list-style-type: none"> - Site non desservi directement par les transports en commun et par les trajets de liaisons douces. - Arrêts de bus les plus proches : « École/Les Bordes » à 9 minutes à pied et « École » à 20 minutes à pied avec un passage le matin et un passage le soir. => Desserte du site insuffisante. | Moyen | | | | | | | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|---|--|----------------|--|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| Infrastructures ferroviaires et transport aérien | <ul style="list-style-type: none"> - Gares de Melun située à 22 min de trajet en voiture et 1h de trajet en transport en commun - Aéroport d'Orly situé à environ 30 km du site à vol d'oiseau ce qui correspond à 40 minutes de trajet en voiture. => Pas de contrainte particulière. | Moyen | | | | | | | |
| Équipements et services | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé sont présents entre 10 et 20 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements. | Faible | - Accès aux équipements et services maintenus. | Négligeable | | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|------------------------------|---|----------------|---|---------------------------|---|--|---|--------------------------|-------------------------|
| Réseaux | Ensemble des réseaux (eau potable, télécommunication, réseau de transport et de distribution de gaz et les lignes électriques HTA et BT) présents à proximité du site, excepté réseau d'eaux usées. Présence d'une canalisation de gaz et d'une ligne électrique enterrée traversant le site, dévoiements à prévoir. | Moyen | Coupures momentanées possibles pour les riverains. | Moyen | - Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires. - Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant (E3.1.a). | - Consultation de l'ensemble des concessionnaires concernés avant le début des travaux afin d'étudier conjointement les besoins et les incidences du projet, ainsi que les mesures à prendre pour le raccordement des réseaux. - Dévoiement dans les règles de l'art de la ligne électrique et canalisation de gaz. - Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés (R2.1.j). | Réduction des désagréments liés au chantier grâce à l'organisation du chantier et à l'information du public en cas de coupure | Faible | / |
| Activités économiques | Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude | Faible | - Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (entre 200 et 300 emplois mobilisés pendant la durée du chantier). - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux. | Positif | / | | / | Positif | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|-------------------------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Zone de sismicité très faible. - Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. - Sensibilité du site aux inondations de caves. - Risque radon faible. => Réalisation d'une étude géotechnique et une étude piézométrique. | Moyen | - Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en matière de construction (R2.1.t). - Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille (R2.1.t). - Dévoiement dans les règles de l'art de la canalisation de gaz traversant le site, avec accord du gestionnaire. | Maîtrise du risque sur le site | Négligeable | / |
| Risques technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation de gaz. => Prise en compte de la traversée de la canalisation de gaz traversant le site. | Moyen | | | | | | | |
| Pollution des sols | Trois sites BASIAS et BASOL à proximité du site, aucun au niveau du site d'étude. | Faible | | / | | | | | |
| Qualité de l'air | Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Application de la charte « chantiers faibles nuisances » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. | Réduction des nuisances en matière d'émissions atmosphériques (GES, poussières) | Faible | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|---|----------------|--|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Pollution olfactive | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les mesures réalisées en air ambiant dans l'environnement présentent des concentrations correspondant à des odeurs très peu persistantes. - L'activité de l'ISDND génère une odeur peu perceptible | Faible | <ul style="list-style-type: none"> matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier. - Nuisance olfactive liée à la mise en place d'enrobés. | | | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre et de poussières liées (R2.1.a). - Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement. - Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté (R2.1.j). - <i>Arrosage régulier du sol (R2.1.j).</i> | pouvant avoir des effets sur la santé des riverains | | |
| Bruit | <ul style="list-style-type: none"> - Largeur affectée par le bruit de 250 mètres le long de l'A5 au nord (classée en catégorie 2) et de 300 mètres le long de la LGV au nord (classée en catégorie 1). - Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies montrent la nette contribution de l'A5 et de la voie ferrée dans le contexte sonore. | Fort | Nuisances sonores sur les zones de chantier, le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et auprès des habitations les plus proches. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisés quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc. | Réduction du bruit généré par le chantier pour ne pas impacter la santé des riverains et des salariés | Faible | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Vibration | <p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>Le trafic routier de l'A5 et le trafic ferroviaire montrent un très faible risque vibratoire.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p> | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée. - Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées. | Faible | / | <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus (R2.1.j). - Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations. | Réduire des vibrations générées par le chantier qui pourraient avoir des effets sur la santé des riverains et des salariés | Faible | / |
| Pollution lumineuse | <ul style="list-style-type: none"> - Site dans une zone où l'obscurité commence à très légèrement s'améliorer, mais où les éclairages des zones urbaines et périurbaines restent perceptibles. - Environnement où la qualité de l'obscurité est de mauvaise qualité. | Moyen | <p>Travaux principalement réalisés de jour, chantier ne générant donc pas de pollution lumineuse.</p> <p>=> Pas de contribution supplémentaire à un environnement lumineux déjà dégradé.</p> | Négligeable | | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | Négligeable | / |
| Radiation | <p>Commune de Crisenoy ayant un potentiel radon de catégorie 1.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p> | Faible | <p>Chantier ne générant pas de travaux émetteurs de radiation.</p> | Nul | | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | Nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase travaux | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------|---|----------------|---|---------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage et traitement des déchets assuré par la communauté de communes Briè des Rivières et Châteaux et le SIETOM 77 - Le futur établissement proposera un système de tri de ces déchets conformes aux exigences de la CCBRC | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure (R2.1.t). - Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées (R2.1.t). - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : mise en place d'un plan de gestion des déchets ; obligation de tri des déchets ; valorisation des déchets. | Limitation des déchets sur le périmètre des travaux, traitement des déchets conformément à la réglementation et absence d'entraînement d'effets sur la santé via un rejet de déchets polluants | Faible | / |

Ce tableau a été corrigé dans l'étude d'impact pages 268 à 285.

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|-----------------------|---|----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Climat | Climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. => Pas de contrainte particulière. | Faible | - Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. - Projet faiblement vulnérable face au changement climatique. | Faible | / | - Réflexions lors de la phase de conception-réalisation : optimisation de l'orientation des bâtiments pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers, etc.). - Prise en compte des conclusions des études géotechniques au droit des bâtiments pour une bonne tenue des bâtiments en fonction des sols et notamment de leur tenue à l'eau (R2.2r). | Prise en compte des conditions climatiques proches de celles estimées dans le cadre des projections de changements climatiques | Négligeable | / |
| Sols, sous-sol | Formation composée de complexe des limoneux des plateaux (Stampien inférieur). => Étude réalisée afin de prendre en compte les impacts sur le potentiel de terrassement, mouvement de terre, qualité des assises de terrassement, mode de fondation des ouvrages d'art courants, et des bâtis. | Faible | Pas d'impact sur le sol et le sous-sol. | Nul | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | / | Nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|--|---------------------------|---|--|---|--------------------------|--|
| Agriculture | Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou récemment exploitée. | Fort | - Perte de 24 ha de Surface agricole. - Perte de production agricole. | Fort | Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux. | - Insertion paysagère du projet. - Maintien d'une zone tampon paysagère entre la cave et le projet. - Optimisation du trafic. - Mesures concernant la santé humaine. - Implantation de nouveaux habitants. | Actions positives et favorables au secteur agricole contrebalançant les effets négatifs du projet | Moyen | Mise en œuvre des mesures de compensation qui bénéficieront au monde agricole à l'échelle de la petite région. |
| Eaux superficielles | Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site. | Fort | - Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant | Moyen | Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts (E3.2.a). | - Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit | Pas de pollution saisonnière liée aux produits d'entretien saisonniers Autoépuration, rétention et | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--------------------------------------|---|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Eaux souterraines | Nappe libre, mais relativement profonde (7m / TN). | Faible | d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées. | | | compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci (R2.2.q). - Optimisation de la consommation d'eau potable, prévention des fuites et du gaspillage d'eau et récupération des eaux de pluie. - Mise en place d'une bande inconstructible le long du ru d'Andy d'une largeur d'environ de 3,5 m de large dans l'OAP du PLU de Crisenoy conformément à l'usage des servitudes de marchepied. <i>Entretiens réguliers des ouvrages de gestion des eaux (réseau, dispositifs de rétention, organes mécaniques, etc.) (R2.2o)</i> | infiltration des eaux de ruissellement des chaussées Régulation des flux des eaux pluviales et leur débit vers les exutoires | | |
| Usages de l'eau | Le site n'est pas à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable ni d'un périmètre de protection | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Documents de gestion des eaux | Site d'étude compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE de l'Yerres. => Dispositions du SDAGE et des SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à respecter. | Moyen | Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE de l'Yerres. | Moyen | / | Les mesures de réduction d'impact (Cf. ligne « Eaux superficielles ») font que ce dernier ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE. | Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--|---|-------------------|---|---------------------------|---------------------|--|---|--------------------------|-------------------------|
| Patrimoine naturel | Absence d'inventaire patrimonial ou zone de protection au sein ou aux abords de la zone d'étude. => Pas de contrainte particulière. | / | | / | | / | / | / | / |
| Zones humides | Absence de zones humides. => Pas de contrainte particulière. | / | | | | | | | |
| Habitats naturels – Flore | 8 habitats dont un artificiel (réseau routier) et les 7 autres à vocation agricole. Ensemble fortement dégradé. Pas de flore protégée | Très faible à nul | / | Très faible à nul | / | - Mesure R2.1p Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels recréés ou évités au sein de l'emprise des travaux - R2. 2.o Mise en place d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts | Gérer de manière écologique et adaptée les habitats naturels créés au fil de l'exploitation | Très faible à nul | / |
| Biodiversité et continuités écologiques | Invertébrés : deux espèces protégées à l'échelle régionale ont été recensées, le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie. | Faible à Moyen | - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Destruction d'individus protégés. - Perturbation / dérangement des espèces. | Moyen | | - Mesure R2.2.c Choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire - Mesure R2.2.l : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | Limitier la pollution lumineuse et le dérangement de la faune Permettre la libre circulation de la petite faune sur le site et limiter les risques de collision création d'espaces d'habitats | Faible | / |
| | Amphibiens : Aucune espèce recensée | / | | / | | - Mesure R2.2.j Installations de clôtures perméables à la petite faune sur les secteurs non stratégiques pour la | | / | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--------|--|---|--|---|---------------------|---|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Reptiles : aucune espèce recensée mais des potentialités d'accueil pour le lézard des murailles au niveau du pierrier au Nord-Est sont possibles. | Faible | | Moyen | | sécurité du centre pénitentiaire - Mesure R2.2.1 : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | favorables en phase exploitation | Faible | |
| | Oiseaux : fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège avifaunistique local. | Très fort en période de nidification Faible en période de migration Modéré en période d'hivernage | | Très fort en période de nidification Faible en période de migration Modéré en période d'hivernage | | - Mesure R2.2.1 : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | | Faible | |
| | Mammifères terrestres : 4 espèces de mammifères ont été recensées dont 1 présente des enjeux de conservation à l'échelon national : le Lapin de garenne. | Faible | | Très faible à Moyen | | - Mesure R2.2.j Installations de clôtures perméables à la petite faune sur les secteurs non stratégiques pour la sécurité du centre pénitentiaire - Mesure R2.2.1 : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | | Faible | |
| | Chiroptères : 2 espèces ont été recensées dont 1 présentant un enjeu de conservation : la Pipistrelle de Kuhl | Moyen | | Moyen | | - Mesure R2.2.1 : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | | Faible | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|---------------|--|----------------|---|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Peuplement piscicole : 4 espèces de poissons inventoriées sans enjeu de conservation ou de protection | Faible | | Faible | | | | | |
| Relief | Topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 87 m NGF. => Pas de contrainte particulière. | Faible | - Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant des mouvements de terre limités. - Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale. | Négligeable | Aucune mesure spécifique nécessaire | | / | Nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|---|---------------------------|------------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Parcelle traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay -Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes - Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation. | Fort | <p>Visibilité sur l'établissement pénitentiaire</p> <p>Covisibilités sur le château de Blandy</p> | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains. (R2.2.k) - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire. (R2.2.b) - Végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy. Végétalisation sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement. (R2.2.k) | Meilleure prise en compte de l'insertion du projet et des contraintes patrimoniales de son environnement | Faible | / |
| Patrimoine culturel | <p>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique.</p> <p>Covisibilités depuis le château de Blandy</p> | Fort | <p>Absence d'impact sur le patrimoine culturel.</p> <p>Intégration du projet dans le paysage</p> | Fort | Cf mesures paysagères. | | | Faible | / |
| Population | <p>Situation géographique de Crisenoy à proximité de la commune de Melun qui a permis de développer ses fonctions résidentielles => Pas de contrainte particulière.</p> | Faible | <p>Le logement du personnel pénitentiaire et la scolarisation des enfants s'effectueront entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.</p> | Négligeable | / | <p>Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.</p> | | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--|--|----------------|---|---------------------------|---|--|---|--------------------------|--|
| Outils de planification urbaine | <ul style="list-style-type: none"> - Site de projet concerné par plusieurs objectifs, comme protéger et valoriser les continuités écologiques, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Crisenoy. - Site de projet en zones A et N au PLU de Crisenoy. - Site couvert par les servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (I1), les canalisations de transport de gaz (I3). | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Projet non compatible avec le PLU de Crisenoy. - Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. | Moyen | Mise en compatibilité du PLU de Crisenoy avec DUP réalisée afin de permettre la construction du projet. | / | | Nul | / |
| Foncier | <p>Périmètre d'étude composé de 15 parcelles appartenant pour 75% à l'exploitation agricole SCA des Bordes => Pas de contrainte particulière.</p> | Faible | Acquisition du parcellaire. | Fort | / | Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des par elles : optimisation du plan de masse pour réduction du périmètre d'implantation. | Faciliter l'acquisition des parcelles par le maître d'ouvrage | Moyen | Juste et préalable indemnisation pour les ayants-droits concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas de ce projet, les propriétaires ont été associés à l'élaboration du projet et y adhèrent. |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|--|--|----------------|--|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Infrastructures routières | <ul style="list-style-type: none"> - Site bordé à l'est par la RD57 qui relie Crisenoy à Fouju. - Site longé à l'ouest par l'A5 - Site traversé et bordé par des voies carrossables et de largeur réduite, utilisées par les véhicules agricoles pour l'accès aux parcelles. => Infrastructures routières existantes insuffisamment dimensionnées pour supporter les trafics supplémentaires générés et permettre une desserte aisée du site. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - 135 veh/h entrants et 70 veh/h sortants à l'heure de pointe du matin. - 40 veh/h entrants et 135 veh/h sortants à l'heure de pointe du soir. - Réserves de capacité satisfaisantes sur le carrefour giratoire RN36/A5. - Faibles réserves de capacité sur le carrefour RN36/RD57. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un accès depuis la RD 57. - Aménagement d'un carrefour giratoire sur le carrefour RN36/RD57. - Création de 703 places de stationnement (y compris places PMR et places pour deux roues) pour l'accueil des visiteurs et du personnel. - Amélioration de la desserte en transport en commun à prévoir avec les autorités compétentes. | Amélioration de l'accessibilité du site par el réseau routier et les transports en commun | Négligeable | / |
| Transports en commun et circulations douces | <ul style="list-style-type: none"> - Site non desservi directement par les transports en commun et par les trajets de liaisons douces. - Arrêts de bus les plus proches : « École/Les Bordes » à 9 minutes à pied et « École » à 20 minutes à pied avec un passage le matin et un passage le soir. => Desserte du site insuffisante. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - site actuellement non desservi par les transports en commun et arrêts existants sur la ligne la plus proche trop éloignés du site. | | | | | | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|---|--|----------------|--|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Infrastructures ferroviaires et transport aérien | <ul style="list-style-type: none"> - Gares de Melun située à 22 min de trajet en voiture et 1h de trajet en transport en commun - Aéroport d'Orly situé à environ 30 km du site à vol d'oiseau ce qui correspond à 40 minutes de trajet en voiture. => Pas de contrainte particulière. | Faible | | | | | | | |
| Équipements et services | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services, forces de l'ordre, partenaires de justice et de santé sont présents entre 10 et 20 minutes du site d'étude. => Site très bien relié par le réseau routier aux équipements. | Faible | Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. | Positif / | | Comme pour chaque construction d'établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux sera mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en matière de mobilisation des forces de l'ordre et des institutions de santé. | Accompagnement de l'aménagement du territoire accueillant le centre pénitentiaire | Négligeable / | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|------------------------------|--|----------------|---|---------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Réseaux | <p>Ensemble des réseaux (eau potable, télécommunication, réseau de transport et un de distribution de gaz et les lignes électriques HTA et BT) présents à proximité du site, excepté réseau d'eaux usées.</p> <p>Présence d'une canalisation de gaz et d'une ligne électrique enterrée traversant le site dévoiements à prévoir.</p> | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur les réseaux existants et potentiellement reconfiguration des réseaux : eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc. - Augmentation des effluents. - Augmentation des besoins en AEP. | Moyen | / | <p>- Le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station d'épuration de Crisenoy. Le poste de refoulement CESR devra être renforcé terme de volume de stockage mais également de capacité de pompes et de conduite de refoulement. Une extension de la capacité de la station d'épuration sera à prévoir à court terme pour traiter les effluents supplémentaires des projets d'urbanisation de la commune et du futur établissement pénitentiaire (R2.2.q).</p> | <p>Prise en compte l'ensemble des difficultés potentiellement existantes</p> <p>Alimentation de l'ensemble des bâtiments en eau potable, électricité, gaz, etc</p> | Négligeable | / |
| Activités économiques | - Aucune zone d'activité à proximité du site d'étude. | Moyen | <p>Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. Création de nouveaux emplois au sein de l'établissement pénitentiaire.</p> | Positif | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | / | Positif | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|-------------------------------|--|----------------|--|---------------------------|---------------------|--|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Zone de sismicité très faible. - Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. - Sensibilité du site aux inondations de caves. - Risque radon faible. => Réalisation d'une étude géotechnique et une étude piézométrique. | Moyen | En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes. Les réseaux auront été déviés lors de la phase chantier. | Faible | / | Mise en œuvre des prescriptions de l'étude géotechnique afin de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles. | Maîtrise du risque au niveau du site | Négligeable | / |
| Risques technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Quelques ICPE éloignées. - Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation de gaz. => Prise en compte de la traversée de la canalisation de gaz traversant le site. | Moyen | | | | | | | |
| Pollution des sols | Trois sites BASIAS et BASOL à proximité du site, aucun au niveau du site d'étude. | Faible | | | | | | | |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|------------------|--|----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|---|
| Qualité de l'air | Pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité du site. Site en zone rurale, peu de sources de pollution de l'air. => Pas de contrainte particulière. | Faible | <u>Impact généré par le projet</u> - Augmentation relativement faible du trafic qui n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur. - Projet non soumis à une réglementation spécifique, en matière de réduction de la pollution atmosphérique. | Négligeable | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | / | Négligeable | / |
| | | | <u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u> Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière liée à la présence de la RD57, de l'A5 et aux engins agricoles. | Moyen | | | | / | - Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : > un éloignement des premiers bâtiments par rapport à la RD57 et l'A5 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules sur l'A5 (R2.2.b). |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|---|---------------------------|---------------------|---|---|--------------------------|-------------------------|
| Pollution olfactive | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les mesures réalisées en air ambiant dans l'environnement présentent des concentrations correspondant à des odeurs très peu persistantes. - L'activité de l'ISDND génère une odeur peu perceptible | Faible | | Moyen | | Les bâtiments prévus dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront concentrés au centre des limites du site, et seront de fait un peu plus éloignés des sources (~ 200 m supplémentaires par rapport aux limites du site). | Réduction des émissions des sources d'odeur à l'intérieur du centre pénitentiaire | Faible | / |
| Bruit | <ul style="list-style-type: none"> - Largeur affectée par le bruit de 250 mètres le long de l'A5 au nord (classée en catégorie 2) et de 300 mètres le long de la LGV au nord (classée en catégorie 1). - Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies montrent la | Fort | <p><u>Impact généré par le projet</u></p> <p>Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc.</p> <p>Mais projet éloigné des riverains.</p> | Faible | | Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glaci, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 mètres entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure de réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur. | Evitement de l'impact sur le bruit du voisinage | Négligeable | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|------------------|---|----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| | nette contribution de l'A5 et de la voie ferrée dans le contexte sonore. | | <p><u>Impact de l'environnement sur la population pénitentiaire</u></p> <p>Les simulations permettent d'évaluer des niveaux sonores au maximum compris entre 65 et 70 dB(A) en l'absence de mesures, au niveau du centre pénitentiaire, entre 6h et 22h.</p> <p>Entre 22h et 6h, le bruit simulé est majoritairement compris entre 60 et 65 dB(A).</p> | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques. - Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par : <ul style="list-style-type: none"> > une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à l'A5 et la RD57 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules. | <p>Respect des isolements de façades réglementaires afin de réduire au maximum le bruit des infrastructures de transport</p> | Faible | / |
| Vibration | <p>Site actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par les engins agricoles sur les parcelles cultivées.</p> <p>Le trafic routier de l'A5 et le trafic ferroviaire montrent un très faible risque vibratoire.</p> <p>=> Pas de contrainte particulière.</p> | Faible | Projet n'étant pas de nature à émettre des vibrations. | Nul | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | / | Nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------------------|--|----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Pollution lumineuse | <ul style="list-style-type: none"> - Site dans une zone où l'obscurité commence à très légèrement s'améliorer, mais où les éclairages des zones urbaines et périurbaines restent perceptibles. - Environnement où la qualité de l'obscurité est de mauvaise qualité. | Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux directs se concentrant à l'intérieur du périmètre du projet et notamment durant toute la période de la nuit. - Incidences sur la biodiversité : perte de nidification, attirance et piège des insectes sous les lampadaires, déséquilibre de la relation proie / prédateur, fuite à proximité du projet, etc. - Présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents dans de bonnes conditions de travail en période nocturne. | Moyen | / | <ul style="list-style-type: none"> - Rôle d'écran des aménagements paysagers et des plantations prévus en périphérie de l'établissement pénitentiaire limitant les flux en direction des parcelles agricoles et de l'environnement proche (R2.2.b). - Limitation au maximum de la diffusion de lumière en direction du ciel et dans l'environnement proche par une bonne maîtrise des flux (R2.2.b). - Limitation de l'utilisation de lumière bleue, plus impactante pour l'Homme et la biodiversité et renforçant l'intensité du halo lumineux (R2.2.b). - Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie (R2.2.r). - Réalisation d'extinctions ou d'abaissements de puissance, dans la mesure du possible en tenant compte des exigences de fonctionnement et de sûreté pénitentiaire (sur le parking par exemple) (R2.2.b). | Emissions lumineuses limitées sur et en dehors du site aménagé | Faible | / |
| Radiation | Commune de Crisenoy ayant un potentiel radon de catégorie 1. => Pas de contrainte particulière. | Faible | Projet n'étant pas de nature à émettre des radiations. | Nul | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | / | Nul | / |

| Thèmes | Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement | Niveau d'enjeu | Impacts notables en phase exploitation | Niveau d'impact potentiel | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Effets des mesures | Niveau d'impact résiduel | Mesures de compensation |
|----------------|---|----------------|--|---------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|-------------------------|
| Déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage et traitement des déchets assuré par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et le SIETOM 77 - Le futur établissement proposera un système de tri de ces déchets conformes aux exigences de la CCBRC | Moyen | Production de déchets supplémentaires. | Faible | / | - Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement. | Diminution du coût de gestion et de l'impact environnemental lié au traitement des ordures ménagères | Faible | / |

Ce tableau a été corrigé dans l'étude d'impact pages 353 à 368.

Le tableau suivant synthétise les modalités de suivi (présentées au chapitre 5.4 de l'étude d'impact) et le coût (présenté au chapitre 5.6 de l'étude d'impact) des mesures d'évitement et de réduction, actuellement identifiable au stade des offres.

| Thématique | Code de la mesure | Désignation de la mesure | Modalités de suivi de la mesure |
|--|--|--|---|
| PHASE TRAVAUX | | | |
| Dispositions générales en phase travaux | E2.1b | Respect strict des emprises de travaux par les engins | <p>Mise en œuvre d'une charte chantier faibles nuisances, engageant l'entreprise travaux et l'exposant à des pénalités financières de la part de l'APIJ en cas de non-respect. Celle-ci prévoit en outre la désignation d'un Responsable Environnement Coordonnateur, d'un Correspondant Environnemental Entreprise dans chaque entreprise, des visites de contrôles et réunions d'étapes.</p> <p>Prise en compte de la sécurité : mise en œuvre d'un dispositif de coordination et d'information en amont des chantiers..</p> <p>Un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sera désigné dès la phase de conception. Il veillera, en particulier à la sécurisation de la zone chantier et de ses accès.</p> <p>Il veillera également à la bonne information, et prise en compte par les entreprises, des mesures de sécurité et des points de vigilance relatifs aux travaux (aussi bien sur site que dans les avoisinants direct).</p> <p>En particulier, le CSPS s'assurera de la mise en sécurité des abords du site et de la mise en place d'une signalisation sur le chemin d'accès (avec une attention particulière au niveau des croisements et des traversées de ville éventuelles).</p> <p>Information des habitants : mise en œuvre d'un dispositif d'information général, suivi de la charte « Chantier faibles nuisances » et information régulière des communes du déroulement du chantier</p> <p>Le chantier est également encadré d'un écologue spécialement missionné par l'APIJ (donc en dehors du groupement de conception-réalisation) dont l'objectif est de vérifier l'application de la charte chantier faibles nuisances et le respect des mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact, volet environnemental. L'écologue effectue régulièrement des visites</p> |
| | E2.1.b | Maintien de l'accès aux parcelles agricoles aux abords du site | |
| | / | Recensement des réseaux présents avec les concessionnaires | |
| | E3.1a | Eaux des sanitaires du chantier récupérées dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuées dans le réseau existant | |
| | / | Application de la charte « chantiers faibles nuisances » par les entreprises décrivant les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. | |
| | R2.1.j | Travaux sur les réseaux organisés de façon à éviter les coupures, mais, si elles devaient avoir lieu, elles seraient limitées le plus possible et les riverains du site en seraient tenus informés | |
| | R2.1.t | Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier | |
| | R2.1.j | Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention | |
| | R2.1.j | Matérialisation du chantier interdit au public | |
| | R2.1.j | Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines | |
| | R2.1.j | Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes | |
| | R1.1.a | Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie | |
| | R3.1.b | Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes | |
| | R2.1.a | Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés | |
| R2.1.j | Sécurisation de la zone de chantier et des zones limitrophes | | |

| | | | |
|-------------------|--------|--|---|
| | R1.1.a | Définition d'un itinéraire d'accès des camions nuisant le moins aux zones habitées et aux usages de la voirie | de chantier et signale tout manquement à l'APIJ. |
| | R3.1.b | Dans la mesure du possible, livraisons et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes | <p>L'intégration de ces mesures se fait dès le programme transmis aux candidats qui est explicite sur les attendus en matière de limitation des impacts environnementaux des travaux :</p> <p>« Par ailleurs, le présent programme détaille des objectifs ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux liés aux travaux de construction. La charte chantier faibles nuisances décrit les prescriptions et recommandations visant à maîtriser l'impact environnemental des chantiers, et limiter les nuisances associées (bruit, rejets divers, gestion des déchets, etc...). Il s'agira de s'inscrire dans une démarche visant à favoriser l'économie circulaire, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la réduction à la source des déchets de chantier et de la consommation des matières premières, o l'approvisionnement local en ayant recours aux circuits courts, o la valorisation ou le réemploi des matériaux de déconstruction et des matériaux biosourcés, o la valorisation ou le recyclage des déchets. » <p>Ces demandes du programme font parties des critères de jugement des offres.</p> <p>En phase travaux, la mise en œuvre de ces mesures fait l'objet de contrôle de la part du CSPS et de l'Assistant à Maitrise d'ouvrage Technique. Les personnes en charge des contrôles sont indépendantes du groupement de Conception-réalisation.</p> |
| | R2.1.j | Arrosage régulier du sol | |
| | R2.1.j | Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus | |
| | R2.1.t | Collecte des déchets en vue d'une valorisation ultérieure | |
| | R2.1.t | Matériaux excédentaires évacués du site dans des filières adaptées | |
| | R3.1.a | Phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises | |
| | R3.1.d | Rationalisation des flux de chantier et du nombre de camions | |
| | R2.1.a | Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées | |
| | R2.1.j | Choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier | |
| | R2.1.d | Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées | |
| | R2.1.c | Réutilisation en remblais sur le site autant que possible de la terre végétale décapée. En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites autorisés | |
| | R2.1.t | Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en ce qui concerne les terrassements, la réutilisation des matériaux et les fondations possibles à ce stade de l'étude | |
| | R2.1.t | Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières | |
| | R1.1.b | Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines | |
| | R3.1.d | Information des exploitants sur le planning du chantier | |
| | R2.1.d | Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels | |
| | R2.1.j | Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques | |
| | R2.1.d | Mise à disposition de kits antipollution | |
| Sol et eau | R2.1.t | Venues d'eau collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille | Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse |

| | | | |
|---------------------|--|--|--|
| | | | <p>Contrôle quotidien de la météorologie / conditions climatiques pendant toute la phase chantier, notamment durant les opérations de terrassements</p> <p>Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux durant les épisodes pluvieux importants</p> |
| Biodiversité | E2.1a | Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux | <p>Intégration de la biodiversité dans le DCE</p> <p>Contrôle de la mesure sur le terrain avant le démarrage des travaux, et lors du suivi des travaux par un expert écologue à raison d'une fois par mois.</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier : réunion de sensibilisation auprès du personnel de chantier au début des travaux.</p> <p>Suivi interne du chantier : dispositifs de contrôle interne par le groupement de conception-réalisation.</p> <p>Suivi externe du chantier : visites inopinées d'un écologue sur le chantier, comptes-rendus.</p> <p>Evaluation de l'état des installations de protection et des éventuelles dégradations lors du suivi de chantier du site par un ingénieur écologue à raison d'une fois par mois.</p> <p>Contrôle par un ingénieur écologue de la mise à disposition d'un kit anti-pollution avant le démarrage du chantier et pendant le suivi du chantier, et de la présence de fossés à raison d'une fois par mois.</p> <p>Compte rendu annuel des opérations de contrôle des EVEC réalisés dans le cadre du suivi de l'exploitation par l'écologue.</p> <p>Le chantier est également encadré d'un écologue spécialement missionné par l'APIJ (donc en dehors du groupement de conception-réalisation) dont l'objectif est de vérifier l'application de la charte chantier faibles nuisances et le respect des mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact, volet environnemental. L'écologue effectue régulièrement des visites de chantier et signale tout manquement à l'APIJ.</p> |
| | R1.1a | Réalisation d'un phasage pour les travaux | |
| | R1.1b | Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique | |
| | R1.1c | Balisage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux | |
| | R2.1.a | Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation de la vitesse, sens de circulation...) | |
| | R2.1.d | Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales | |
| | R2.1q | Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux | |
| | R2.1.f | Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes | |
| | R2.1.g | Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins | |
| | R2.1i | Entretien régulier des zones herbacées concernées par les travaux afin de rendre le secteur moins favorable aux espèces animales | |
| | R3.1a | Adaptation du calendrier | |
| | R3.1b | Adaptation des horaires de travaux | |
| | R2.1p | Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels recréés ou évités au sein de l'emprise des travaux | |
| R2.2o | Mise en place d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts | | |
| Paysage | R2.1.c / R2.1.j | Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. | <p>Contrôle de l'état de propreté du chantier pendant toute la phase chantier</p> <p>Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien</p> |
| | R2.1.j | Maintien d'une zone de chantier propre | |
| | R2.1.j | Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté | |
| | R2.2c | Plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers, y compris renforcement de la ripisylve | <p>L'écologue rattaché à l'APIJ analysera les essences d'arbres implantées, et en conseillera de plus adaptées le cas échéant (pas d'essence exogène ou avec un fort pouvoir allergisant). Les modalités d'intervention paysagère sur ce secteur seront également contrôlées par l'écologue.</p> |

| | | | |
|----------------------------|---------|--|---|
| Patrimoine | / | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des résultats du diagnostic archéologique et fouilles éventuelles. - Mise en œuvre le cas échéant de fouilles préventives qui seront réalisées à une période propice en vue de limiter l'impact sur la biodiversité. | <p>Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites</p> <p>Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées aux services préfectoraux chargés de la préservation du patrimoine</p> |
| PHASE EXPLOITATION | | | |
| Biodiversité | R2.1p | Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels recréés ou évités au sein de l'emprise des travaux | <p>Suivi des mesures pendant leur mise en application par un ingénieur écologue</p> <p>Suivi de la biodiversité : 1 à 2 passages annuels permettant de vérifier l'utilisation des abris, réalisés lors du suivi du site.</p> |
| | R2. 2.o | Mise en place d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts | |
| | R2.2.c | Choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire | |
| | R2.2.l | Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels | |
| | R2.2.j | Installations de clôtures perméables à la petite faune sur les secteurs non stratégiques pour la sécurité du centre pénitentiaire | |
| Espaces verts | R2.2.k | Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains | <p>Entretien des arbres plantés et de tous les espaces publics (arrosage, tailles, remplacements, suivi phytosanitaires, etc.) : entretien régulier en fonction des saisons. Bilan phytosanitaire tous les 3-4 ans</p> <p>Modifications des plantations en cas de dégradations</p> |
| | / | Végétalisation sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement | |
| | / | Végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy | |
| | E3.2.a | Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts | |
| Ambiance acoustique | / | Mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques | <p>À l'issue de la mise en service de l'établissement pénitentiaire, des mesures acoustiques seront réalisées au niveau des cibles les plus proches afin de s'assurer du respect des émergence réglementaires et de définir des mesures correctives le cas échéant</p> |
| | / | <p>Disposition stratégique du bâti qui permettra une réduction de l'exposition des populations notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à l'A5 et la RD57 ; > dans la mesure du possible, un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules | |

Recommandation de l'Ae n°4 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 8)

« L'autorité environnementale recommande d'identifier et d'éliminer tous les développements contradictoires, et d'harmoniser les illustrations et éléments écrits au regard de la dernière version du projet retenue afin de faciliter la compréhension du projet par le grand public. »

Éléments de réponse :

L'APIJ rappelle que si certaines illustrations ou documents peuvent paraître contradictoires (en particulier sur la zone du projet, son emprise, ..) cela tient au fait que, au cours des premières études, le périmètre du projet n'était pas parfaitement défini et que, à mesure du recueil des données, il a été possible de mieux cerner et resserrer ce dernier.

Néanmoins, il est important de préciser que même si les premières études environnementales peuvent présenter des emprises qui diffèrent de celle finalement retenue, les résultats des études en eux-mêmes restent valables compte tenu que le périmètre final a toujours fait partis des zones envisagés et étudiés.

Recommandation de l'Ae n°5 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 8)

« L'autorité environnementale rappelle que le RNT est un document à destination du grand public et recommande de le reformuler, en étant plus concis. Pour cela, l'Apj peut se référer au memento du résumé non technique, publié par le CGDD en 2023, afin de garantir l'accessibilité de ce document au plus grand nombre... »

Éléments de réponse :

Le dossier soumis à enquête publique devant être le dossier sur lequel l'autorité environnementale a émis son avis, il est proposé de ne pas modifier le résumé non technique pour l'enquête publique à venir. Néanmoins, la remarque du CGDD sera prise en compte lors de la mise à jour de l'étude d'impact au stade du dossier de demande d'autorisation environnementale : un résumé non technique basé sur le memento publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD) en 2023 sera alors fourni.

2.1 - Périmètre du projet

Recommandation de l'Ae n°6 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 9)

« L'autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet, et donc dans l'évaluation environnementale, les travaux de viabilisation du site, en particulier la réalisation des canalisations d'eau potable et du réservoir d'eau potable.»

Éléments de réponse :

Le dossier DUP et son étude d'impact ont été réalisés sur la base d'un projet non défini précisément. Les études ultérieures réalisées dans le cadre du marché de conception /réalisation permettront de préciser les travaux de viabilisation du site, en particulier la réalisation des canalisations d'eau potable et du réservoir d'eau potable. Ces éléments seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

La viabilisation du site, et en particulier le dimensionnement des besoins en réseaux divers (eau, électricité...) dépendra du projet retenu.

Par ailleurs, le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé au sein de la ZAC des Bordes, les travaux de viabilisation du site ne sauraient se faire sans une concertation préalable avec l'aménageur et les services de la communauté de communes (CCBRC) concernés.

Ces échanges devront porter entre autres sur la faisabilité et l'opportunité d'une mutualisation des réseaux entre le centre pénitentiaire et les autres projets de la ZAC.

Le cas échéant, une mutualisation des réseaux limiterait les travaux nécessaires et présenteraient des avantages tant financiers qu'écologiques (limitation des terrains impactés).

2.2 - Analyse des scénarios

Recommandation de l'Ae n°7 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 10)

« L'autorité environnementale recommande de compléter les critères de choix en incluant la prise en compte du besoin de viabilisation du site, et de hiérarchiser les critères environnementaux qui ont prévalu au choix du site d'implantation, pour mieux faire apparaître les arbitrages qui ont été faits. Par souci pédagogique, il est regrettable que la conclusion de la partie sur l'étude des scénarios ne rappelle pas l'ensemble de ces critères. »

Éléments de réponse :

L'implantation d'un établissement pénitentiaire doit répondre à des exigences particulières : celles-ci sont rappelées tant au sein de la notice explicative du dossier de DUP qu'au sein de l'étude d'impact. Le cahier des charges porte tant sur la superficie que les caractéristiques attendues du site (topographie, géométrie, accessibilité, viabilité du terrain, localisation par rapport aux services hospitaliers, des forces de l'ordre et des services de justice).

Pour rappel, dans le cadre de l'analyse et du choix du site pour l'implantation du projet, 5 localités ont été comparées :

- Secteur de la Buissonnière – Vaulx le Pénil
- Secteur Germeuoy - Vaux-le-Pénil
- Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry
- Site des Hautes Bornes- Melun/ Rubelles
- Site des Bordes - Crisenoy

Chaque site étudié a fait l'objet d'un tableau de synthèse des contraintes. Les contraintes sont hiérarchisées : notables, défavorables, très défavorables. Les contraintes très défavorables correspondant à un enjeu pouvant

être incompatible avec le projet ou présenter un risque de blocage sont exposées. Ces contraintes défavorables sont les principaux facteurs discriminants pour le choix du site d'implantation.

Dans le cadre des sites étudiés pour le présent projet, les facteurs discriminants sont notamment :

- la proximité avec les habitations ;
- le surplomb du site par un pont routier, pour des raisons de sécurité ;
- l'incompatibilité avec le SDRIF ;
- le passage de lignes hautes tensions aériennes.

L'étude de la compatibilité des sites avec ces marqueurs se fait en amont de toutes investigations plus approfondies sur la compatibilité des sites envisagés avec le projet.

Le site des Bordes – Crisenoy est le seul des sites étudiés à ne pas être concerné par un de ces facteurs discriminants.

En effet, il est ressorti de cette étude que les 4 premiers sites mentionnés ci-dessus présentaient des incompatibilités bloquantes sur le critère « environnement humain » (et parfois sur d'autres) et plus particulièrement sur la proximité avec les premières habitations.

| Critères de comparaison | Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil | Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil | Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry | Site des Hautes Bornes - Melun/ Rubelles | Site des Bordes - Crisenoy |
|--------------------------------------|--|---|---|---|---|
| Accessibilité | Accès direct via le chemin rural des meuniers sur environ 2km : requalification nécessaire Arrêt de bus le plus proche à 800 m du site étudié | Accès direct par la D82E2 de gabarit suffisant Arrêt de bus le plus proche à 400m du site étudié | Accès par le nord par la D141, de gabarit adapté à sa desserte Arrêt de bus le plus proche à 700 m | Accès par l'ouest par la D135 et la D605, de gabarit suffisant Arrêt de bus le plus proche à 100 m du site étudié | Accès par le nord par la D57 de gabarit adapté à sa desserte Projet de déviation de la RD57 Arrêt de bus le plus proche à 700 m |
| Environnement humain | Maison de santé limitrophe Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 150 m | Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy Limitrophe à une exploitation agricole d'élevage en activité Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 250m | Surplomb par rapport au tissu urbanisé limitrophe Premières habitations en tissu pavillonnaire sont limitrophes limitrophe avec une exploitation agricole, la ferme d'Auxonnettes | Premières habitations de la ZAC des Trois Noyers à l'est à moins de 50 m Premières habitations de l'Ecoquartier sont à 100 m Proximité de la zone d'activités | Premières habitations situées entre 300 et 500m |
| Foncier | Incompatible avec le SDRIF et le PLU | Incompatible avec le PLU | Incompatible avec le SDRIF et le PLU | Incompatible avec le PLU | Incompatible avec le PLU |
| Voirie et Réseaux Divers | Servitude relative au transport d'hydrocarbure limitrophe au site d'étude | Servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest | Présence de plusieurs lignes électriques aériennes | 4 antennes relais sont à proximité Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord-ouest du site d'étude | Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures en limite de parcelles |
| Environnement naturel du site | Proximité d'une zone naturelle forestière dense à environ 150 m classée en ZNIEFF Réserve de biosphère à 800 m du site étudié | Zone humide potentielle Site longé par un ru | Site couvert par la réserve de biosphère : zone de coopération. Ru identifié au SRCE | Potentialités de présence d'espèces protégées Espaces boisés sur site | Présence du ru d'Andy identifié au SRCE |
| Identification des risques | Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe | Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux. | Exposition forte au retrait gonflement des sols argileux. | Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave | Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe |

Compte tenu de ces résultats, les études sur les sites incompatibles ont été arrêtées et seul le site de Crisenoy a fait l'objet d'un diagnostic sur sa viabilisation afin de déterminer la compatibilité du lieu avec le projet sur ce point.

Il est ressorti de l'étude réalisée que, du point de vue de la viabilisation, le site de Crisenoy n'était pas incompatible avec le projet.

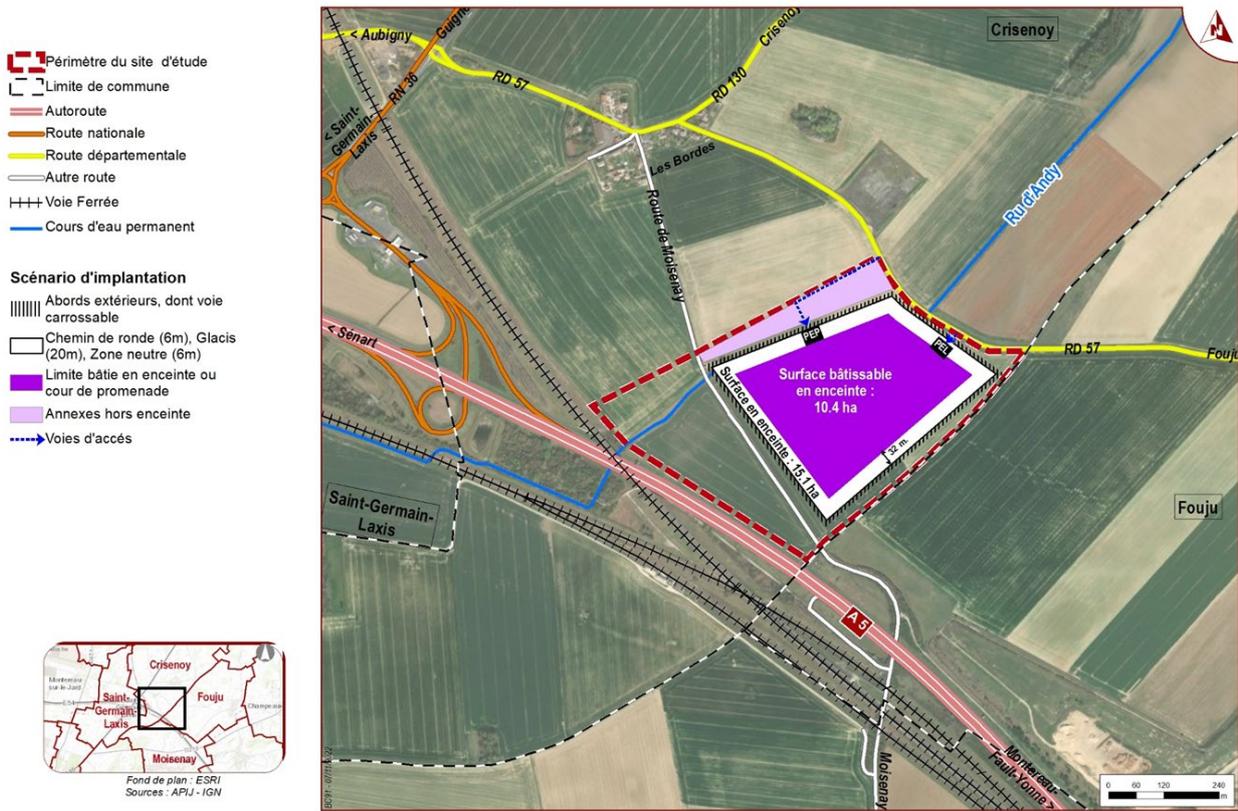
Recommandation de l'Ae n°8 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 12)

« L'autorité environnementale recommande de faire apparaître de manière plus homogène la comparaison des variantes et scénarios dans des tableaux de synthèse, en reprenant une comparaison par type de critères.»

Éléments de réponse :

Pour rappel, 3 scénarios ont été envisagés :

Scénario 1 - Variante 1 - 1000 places



SCENARIO 1 : POSITIONNEMENT EN PARTIE NORD-EST DU PERIMETRE

Scénario 2

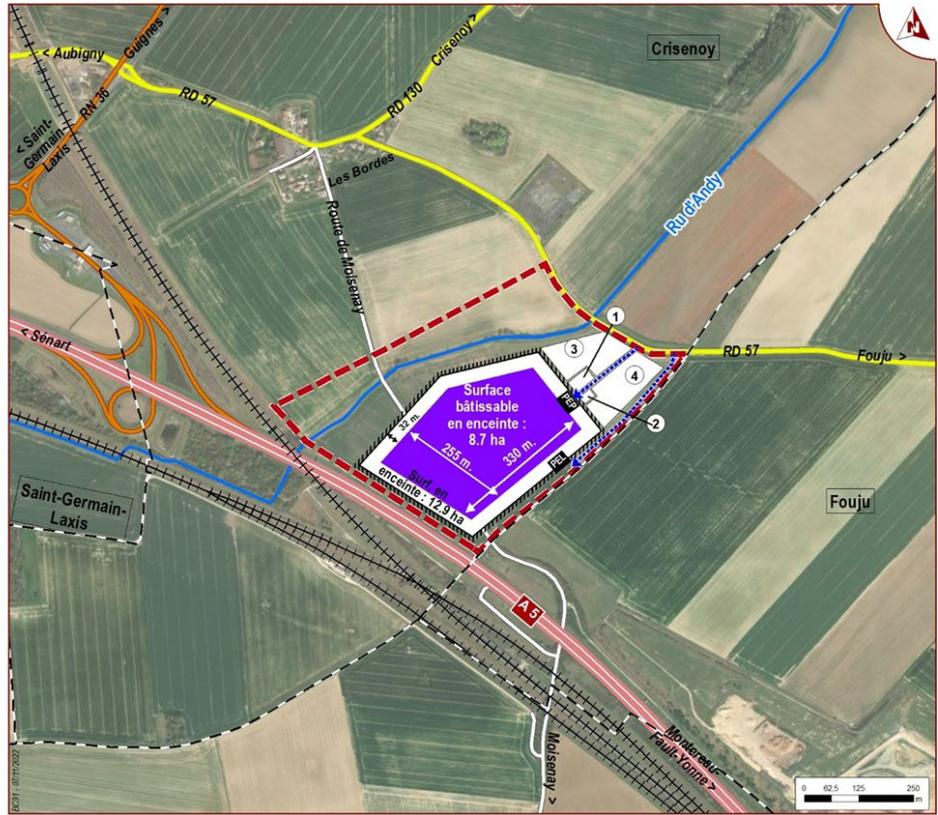
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI
Sources : APIJ - IGN



SCENARIO 2 : POSITIONNEMENT EN PARTIE EST DU PERIMETRE

Scénario 3

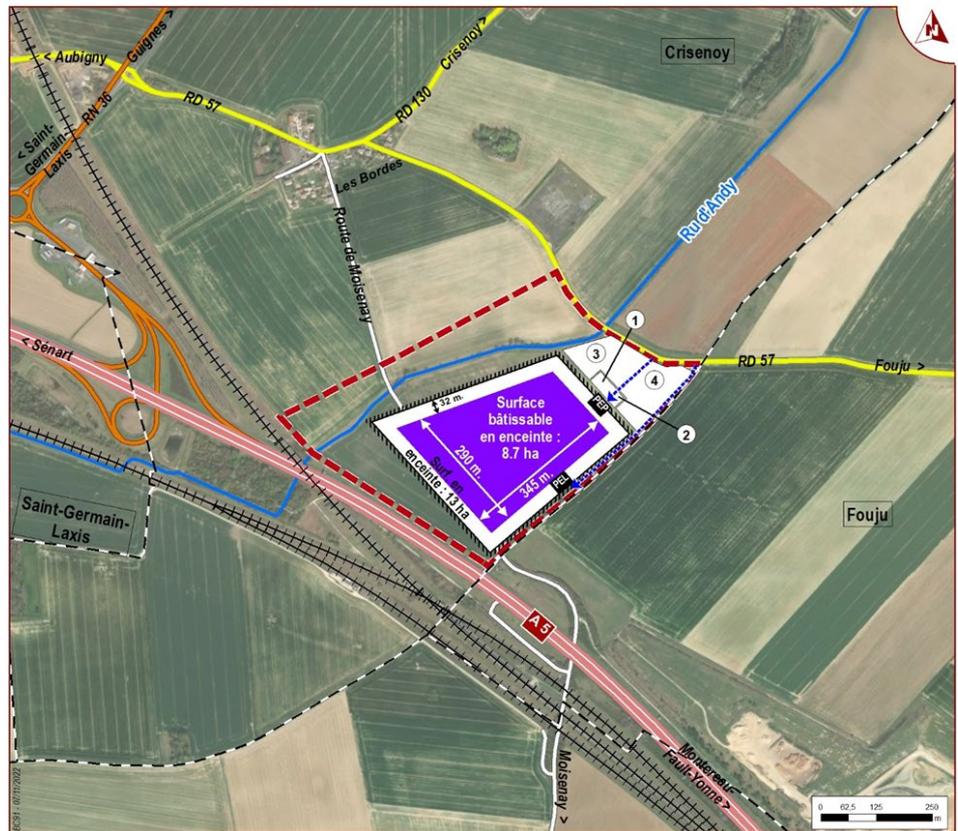
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI
Sources : APIJ - IGN - DRIEE - BRGM-Géorisques



SCENARIO 3 – POSITIONNEMENT OPTIMISE EN PARTIE EST DU PERIMETRE

Le tableau ci-dessous présente la comparaison des scénarios par type de critères.

| | |
|--|--|
| | Contrainte notable = enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet |
| | Contrainte défavorable = enjeu ayant un impact sur le plan technique ou sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage |
| | Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages |

| Thèmes | SCENARIO 1 | SCENARIO 2 | SCENARIO 3 |
|-------------------------------|---|--|--|
| Accessibilité | Accès par le nord à partir de la RD57 Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires : projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet Pas de différences significative entre les scénarios | | |
| Environnement humain | Pas de dévoiement du chemin de Moisenay | Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire | Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire |
| Foncier et servitudes | Bande SUP1 (Servitude d'Utilité Publique) liée à la canalisation d'hydrocarbures (70 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation hors servitudes associées à la canalisation de gaz Petite partie de la surface bâtable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire | Part importante de l'enceinte située dans la bande SUP1 liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire 1/3 de la surface bâtable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire | Part limitée de l'enceinte située dans la bande SUP1 liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire Petite surface de la zone affectée par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire |
| Environnement | Zone humide potentielle Implantation sur le ru d'Andy : dévoiement du cours d'eau nécessaire (environ 650 m) Destruction de la ripisylve du ru d'Andy Faisabilité technique et hydraulique à étudier | Zone humide potentielle Évitement de dévoiement du ru d'Andy Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au ru d'Andy | Zone humide potentielle Évitement de dévoiement du ru d'Andy Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au ru d'Andy |
| Exposition aux risques | Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe Pas de différences significative entre les scénarios | | |

Le tableau met en évidence les éléments ayant conduit au choix du scénario 3, en particulier :

- L'évitement du dévoiement du ru d'Andy et des impacts écologiques associés ;
- L'éloignement vis-à-vis des canalisations de gaz et d'hydrocarbures ;

L'éloignement des infrastructures de transport et des nuisances associées.

3 - PHASE TRAVAUX

Recommandation de l'Ae n°9 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 12)

« L'autorité environnementale recommande de compléter dès à présent l'étude d'impact pour préciser les enjeux identifiés de la phase chantier, puis dès que possible, d'actualiser l'étude d'impact. »

Éléments de réponse :

Il résulte de l'application des dispositions du code de l'environnement que l'appréciation des impacts d'un projet sur l'environnement, et à fortiori des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces impacts, doit autant que possible être réalisée lors de la délivrance de la première autorisation.

Il peut néanmoins arriver que tout ou partie des caractéristiques techniques d'un projet nécessaires à l'appréciation de ses impacts sur l'environnement ne soit pas connue au stade de la première autorisation le concernant, ce qui est notamment le cas lorsque cette première autorisation n'a pas en soi pour effet d'autoriser la réalisation des travaux, par exemple s'il s'agit d'une DUP ou d'une déclaration de projet.

Dans cette hypothèse, l'appréciation complète des impacts du projet et des mesures ERC à mettre en œuvre se trouve partiellement différée jusqu'à ce que les caractéristiques techniques du projet soient définies.

En l'espèce, la description précise de la phase travaux du centre pénitentiaire, y compris les aménagements et impacts qu'elle génère, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction prises, ne pourront être connues qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une fois le projet défini, et à la faveur des échanges avec le groupement d'entreprises désigné, l'étude d'impact fera l'objet d'une actualisation.

La séquence ERC sera alors précisée.

L'actualisation de l'étude d'impact intégrera le bilan des déblais et remblais, le bilan de la consommation en matériaux et la justification que les mesures prises seront suffisantes pour limiter les émissions de polluants atmosphériques, gaz à effet de serre, déchets, bruits et vibrations, et lumières.

Toutefois, les études réalisées ont permis de mettre en évidence l'un des enjeux majeurs concernant la faune et la flore, à savoir, la période de démarrage des travaux et son adéquation avec les périodes de moindre sensibilité écologique.

Sur ce point, l'APIJ s'engage à prendre en compte cette donnée et à démarrer ses opérations en dehors des périodes sensibles identifiées (période de nidification, de reproduction et de mise bas,...).

Tous les candidats au marché de conception-réalisation ont été alertés sur cet engagement et ont adapté leur calendrier en fonction.

4 - RESSOURCE EN EAU, GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

4.1 - Ressource en eau

Recommandation de l'Ae n°10 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 13)

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude en :

- clarifiant dès à présent le scénario de raccordement envisagé, ainsi qu'en étudiant son impact sur l'environnement et en précisant les mesures d'évitement et de réduction si nécessaire : si l'option 1 est confirmée, il s'agit d'inclure dans l'étude d'impact les travaux nécessaires à la réalisation de la canalisation d'eau et à la création du réservoir semi-enterré ;

- quantifiant dès que possible les besoins en eau en phase chantier ;

- justifiant que les besoins en phase chantier et en phase d'exploitation sont compatibles avec l'état actuel et futur de la ressource en eau qui sera mobilisée pour la satisfaction de ces besoins;

Éléments de réponse :

■ Concernant le scénario de raccordement envisagé :

Comme indiqué précédemment, le scénario de raccordement en eau envisagé dépendra du projet retenu. Il sera développé et précisé une fois le candidat retenu connu et l'ensemble des études de conception faites.

L'ensemble des services locaux seront associés aux discussions.

■ Concernant les besoins en eau en phase chantier :

A ce stade du projet, l'estimation quantitative des besoins en eau en phase chantier n'est pas connue. En effet, ce n'est qu'une fois le groupement de conception-réalisation retenu qu'il pourra quantifier ses besoins d'eau potable en phase chantier.

■ Concernant la compatibilité des besoins en eau en phase chantier et exploitation :

Les informations manquantes seront connues ultérieurement dans le projet, une fois le groupement de conception-réalisation désigné ; elles seront intégrées de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Tous les candidats ont été sensibilisés à la consommation ressource en eau et intégration paysagère et enjeux environnementaux

4.2 - Assainissement

Recommandation de l'Ae n°11 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 14)

L'autorité environnementale recommande :

- *d'étudier la nécessité de prévoir un dispositif de traitement des eaux issues de l'aire de stationnement ;*
- *d'étudier le fonctionnement hydraulique, les caractéristiques chimiques et biologiques du ru d'Andy et de vérifier si les rejets des eaux pluviales couplés à ceux du système d'assainissement autonome sont acceptables.*

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de gestion des eaux pluviales retenues ainsi que les mesures d'entretien, lors des actualisations à venir suite à la réalisation des études complémentaires.

Éléments de réponse :

Concernant la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux issues de l'aire de stationnement, tous les candidats ont pour consigne d'étudier la mise en place d'un dispositif de traitement adapté au besoin du projet et tenant compte des enjeux écologiques du site.

Le diagnostic Faune, Flore et Zone Humide a déjà permis de mettre en valeur les enjeux relatifs au ru d'Andy, qui ont poussé l'APIJ à s'engager sur une mesure d'évitement forte : le ru et ses abords ne seront pas artificialisés, la ripisylve qui l'entoure sera renforcée.

L'APIJ s'est également engagée à bâtir une station d'épuration devant subvenir aux besoins de traitement des eaux usées du site pénitentiaire. Le concepteur dispose ensuite d'une certaine marge de manœuvre dans le fonctionnement de la station d'épuration, mais il s'engage à ce qu'elle soit dimensionnée pour répondre à la prescription de l'APIJ.

En fonction du projet finalement retenu, les éventuels rejets de cette station d'épuration dans le ru d'Andy seront étudiés pour être respectueux des enjeux du cours d'eau. Toute étude nécessaire pour approfondir le niveau de connaissance du ru et de ses enjeux sera réalisée, soit à la charge du concepteur, soit à la charge de l'APIJ.

Concernant la gestion des eaux pluviales, outre les zones non concernées par l'enceinte pénitentiaire, il est important de rappeler qu'une grande partie de la surface du site reste non bâtie.

D'une part, les contraintes réglementaires relatives à la sureté imposent la mise en place de grands espaces verts (un glacis de 20 m de large sur tout le pourtour de l'enceinte) afin d'assurer une mise à distance entre les différents bâtiments hébergement et le mur d'enceinte.

D'autre part, les prescriptions d'aménagement du nouvel établissement prennent en compte le besoin en végétalisation de l'enceinte pénitentiaire, en vue d'y apaiser la vie en détention.

Ainsi, sur les établissements comparables, il est observé que les glacis assurent une grande partie des infiltrations des eaux de pluie. Le cas échéant, le projet prévoira la mise en place de bassins de rétention.

Les éléments relatifs à la gestion des eaux seront développés dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale déposé au titre de la « Loi sur l'eau ».

Le maître d'ouvrage procédera également à l'actualisation de l'étude d'impact en la complétant notamment, avec ces éléments.

5 - PAYSAGES, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Recommandation de l'Ae n°12 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 15)

« L'autorité environnementale recommande, dès l'actualisation de l'étude d'impact, de joindre au dossier le diagnostic archéologique préventif réalisé et d'intégrer les principales conclusions à l'étude d'impact.»

Éléments de réponse :

Dans le cadre de son projet, L'APIJ a pris contact avec l'INRAP pour mener à bien les le diagnostic archéologique préventif. Ce dernier est prévu pour le 4eme trimestre 2024.

Les résultats de ce diagnostic seront communiqués dès réception et intégrés dans le dossier relatif à l'autorisation environnementale unique.

Recommandation de l'Ae n°13 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)

« L'autorité environnementale recommande de préciser l'usage et la fréquentation actuelle du chemin de Moisenay et d'anticiper les conséquences de son dévoiement susceptibles de nuire à sa qualité esthétique.»

Éléments de réponse :

Actuellement l'usage principal du chemin de Moisenay est la desserte agricole. Il dispose également d'un usage secondaire pour les randonneurs, piétons ou cycles.

Le chemin de Moisenay est intercepté par le projet. Afin de ne pas interrompre son itinéraire, ce dernier va contourner l'établissement pénitentiaire par l'Ouest de façon à se poursuivre entre l'autoroute A5 et l'établissement pénitentiaire.

Le chemin aura une qualité identique à celui existant. Des aménagements paysagers sont prévus le long du chemin et de la ripisylve du Ru d'Andy.

La ripisylve permet de masquer le centre pénitentiaire depuis le chemin qui évolue au nord. Une haie champêtre multi strates sera plantée entre l'autoroute A5 et le chemin de Moisenay afin de favoriser le confort paysager des riverains utilisant ce chemin.

Enfin, L'APIJ s'engage à étudier avec le candidat retenu la possibilité de dévier le chemin de Moisenay au plus tard et si possible après le passage du ru d'Andy.

Recommandation de l'Ae n°14 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)

« Lorsque les dispositions constructives seront connues, l'autorité environnementale recommande de détailler plus précisément le traitement architectural et paysager du projet, et de démontrer son efficacité à travers des montages photographiques, ainsi que des vues depuis les Bordes,

depuis l'A5 et la LGV, mais aussi des vues depuis le centre pénitentiaire en direction de l'autoroute et de la LGV...»

Éléments de réponse :

Comme vu précédemment, le projet n'était pas défini avec précision au stade du dossier de DUP. Les études de conception/réalisation préciseront le traitement architectural et paysager du projet. Des photomontages seront réalisés permettant de bien appréhender l'insertion paysagère du projet. Ces éléments seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Il est rappelé que l'insertion paysagère fait partie des critères de jugement des offres. Comme mentionné ci-avant dans le présent document, le centre pénitentiaire ne consomme pas l'entièreté du terrain, cela ménage donc des espaces pour créer des masques visuels à base de végétation.

Il est néanmoins rappelé que ceux-ci doivent être compatibles avec les enjeux de sûreté pénitentiaire, et donc ne pas masquer les captations de vidéosurveillance, mais usuellement sur les projets portés par l'APIJ, les pourtours des terrains bénéficient de plantations diverses (alignement d'arbres, haies...).

Il faut également souligner que les constructions seront limitées dans leur hauteur, conformément au règlement modifié du PLU, et donc que les émergences du projet seront limitées.

Recommandation de l'Ae n°15 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)

« A l'occasion de l'analyse des incidences du projet sur le paysage, l'autorité environnementale recommande de faire également un point sur l'incidence potentielle des infrastructures dédiées à la gestion des eaux.

Éléments de réponse :

Comme vu précédemment, le projet n'était pas défini avec précision au stade du dossier de DUP. Les études de conception/réalisation préciseront l'incidence potentielle des infrastructures dédiées à la gestion des eaux sur le paysage.

Au stade des études préalables, et sans présager de la solution qui sera mise en œuvre, la solution envisagée, compte tenu de sa moindre emprise au sol et de sa capacité de traitement, est celle d'une station d'épuration dite « compacte » (boue active).

Ces éléments seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

6 - MILIEUX NATURELS

6.1 - Évaluation des enjeux

Recommandation de l'Ae n17 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 17)

« L'autorité environnementale recommande de mieux justifier la qualification du niveau d'enjeux concernant les mammifères terrestres au regard des enjeux de conservation des espèces recensées sur la zone d'étude.

L'autorité environnementale recommande de détailler au sein de l'étude d'impact en quoi les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes pour s'assurer de la non destruction des espèces protégées identifiées sur le site, ainsi que de leurs habitats. »

Éléments de réponse :

Concernant les mammifères terrestres, la méthodologie retenue par le bureau d'étude missionné par l'APIJ conclut sur le fait que les espèces quasi-menacées présentes sur le site représentent un enjeu modéré.

Comme indiqué dans l'étude réalisée, le niveau d'enjeu doit également prendre en compte la localisation des espèces, le nombre d'individus total ou par espèce, ou encore la sensibilité d'une espèce à un projet, et aux éventuels dires d'expert.

Ainsi, en ce qui concerne le lapin de Garennes, l'essentiel de la population et de son habitat se trouve en dehors de la zone d'implantation du projet. De plus, la population est assez importante et bénéficie de nombreux espaces le long de la voie ferrée et de l'autoroute. La population est donc considérée, localement, comme abondante.

Concernant le Grillon d'Italie et le Conocephale gracieux, ce sont deux espèces présentes en périmétrie de l'espace agricole, au niveau des milieux herbacés relictuels. Ces deux espèces sont communes en Île-de-France et leur statut actuel de protection est remis en cause dans la future liste régionale des insectes protégés. Par ailleurs, plusieurs zones de leur habitat ne seront pas concernées par les travaux, et la mise en défens prévue de ces milieux herbacés assurera la protection et le maintien de leur population.

Au regard de ces éléments, les mesures sont donc bien dimensionnées pour le maintien de ces espèces.

Toutefois, et malgré les précautions qui seront mises en œuvre, il est possible que certains individus soient malgré tout impactés par les travaux. Il s'agit bien d'une incidence à la marge du chantier, ne remettant pas en cause le bon état de conservation de ces espèces.

Enfin, les habitats développés à terme sur le site (notamment herbacés) seront favorables à ces deux espèces.

6.2 - Evaluation des impacts et mise en œuvre de la séquence ERC

Recommandation de l'Ae n18 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 18)

Au vu de l'état initial de la zone, qui met en lumière l'importance du ru d'Andy dans les continuités et fonctionnalités écologiques de la zone, l'autorité environnementale recommande de justifier la

suffisance de la mesure d'évitement du ru d'Andy proposée, au regard de enjeux écologiques qu'il concentre et identifiés lors de l'état initial de l'environnement.»

Éléments de réponse :

La mesure concernant la mise à distance minimale du centre pénitentiaire vis-à-vis du ru d'Andy (5m) a été prescrite au futur concepteur et la nécessité de préserver le ru a été rappelée de manière forte lors de la présentation du programme par l'APIJ.

Sans présager du projet qui sera retenue, l'APIJ peut indiquer que cette demande d'évitement a bien été prise en compte par les groupements qui ont tous veillé à mettre un maximum d'espace entre le ru et le centre pénitentiaire.

La distance minimale de 5m est toujours respectée et n'est approchée que sur une portion réduite du cours d'eau.

De plus, il est important en prendre en compte le fait que la construction la plus proche du ru sera une clôture grillagée, en conformité avec le programme, dont le mode d'installation présente moins d'impact qu'une construction plus lourde.

La réalité de l'efficacité de la mesure d'évitement sera intégrée à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, en connaissance du projet lauréat.

La protection du ru a également intégré l'impact du centre pénitentiaire sur la luminosité des abords de la ripisylve.

En effet, la thématique de la protection du ru est également à mettre en perspective de l'étude lumineuse qui indiquait des préconisations en la matière, dont «l'obscurité est d'une qualité modérée à mauvaise, principalement à cause du halo lumineux global de la région parisienne. »

Le programme de l'opération prescrit également le choix d'un éclairage adapté pour les secteurs non liés au périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (zone de parking, voiries d'accès) et des éclairages génériques orientés vers le bas en l'absence d'alerte sécurité, ceci afin de réduire les nuisances lumineuses dégagées par le centre pénitentiaire sur son environnement.

Par ailleurs, il est prévu un confortement de la ripisylve afin de limiter les impacts directs de l'éclairage sur le ru.

L'étude de pollution lumineuse a par ailleurs permis d'ajouter au programme un certain nombre de préconisations, pour limiter les nuisances notamment vers le ru :

- Orienter les flux vers l'intérieur du projet : il est nécessaire que les éclairages les plus à l'ouest aient un flux qui soit strictement orienté vers l'est, afin de diminuer fortement le risque d'un éclairage même minime du ru et de sa ripisylve
- Limiter la hauteur des éclairages si un éclairage est nécessaire aux abords du périmètre extérieur. Réduire la hauteur des mats permettra de limiter l'immixtion de lumière au-delà de la zone nécessaire.
- Orienter la nature des éclairages vers LED ambrées, présentant la particularité de limiter les flux de lumière bleue par rapport à d'autres LED. Adapter les éclairages à la biodiversité pourra se montrer pertinent. Un renforcement de ce principe (LED inférieures à 2700 K) sur la partie ouest sera bénéfique
- Mettre en place des solutions passives pour couper les flux pour limiter la possibilité d'éclairage. Des haies peuvent être mises en place entre le projet et le ru pour couper les flux lumineux et créer de l'obscurité
- Limiter l'éclairage au strict nécessaire pour ne pas impliquer un sur éclairage et limiter le nombre de lampadaires surtout sur la zone ouest

- Eteindre/moduler l'éclairage lorsque c'est possible. Si les nécessités de sûreté pénitentiaire peuvent contraindre les éclairages en enceinte, une réflexion sur l'extinction des parkings et des bâtiments hors enceinte peut être intéressante pour limiter l'immixtion de lumière. L'installation de détecteurs de mouvement peut compléter cette volonté.

Il est entendu que ces préconisations doivent être déclinées sans nuire aux impératifs de sûreté pénitentiaire propres à la nature du projet.

Recommandation de l'Ae n°19 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 18)

« L'autorité environnementale recommande d'analyser plus en profondeur les incidences du dévoiement du chemin de Moisenay sur le ru d'Andy, de décrire plus précisément les opérations qui devront être réalisées et de mettre en place des mesures de réduction appropriées. Au regard des enjeux écologiques, concentrés au niveau du ru d'Andy, il serait préférable de privilégier un dévoiement du chemin de Moisenay n'impliquant pas de travaux sur le ru d'Andy. »

Éléments de réponse :

Au regard de la superficie du terrain et des besoins relatifs au maintien du chemin de Moisenay, l'APIJ étudiera avec son concepteur la possibilité de ne dévier ledit chemin qu'après le franchissement du ru d'Andy tel qu'il existe aujourd'hui.

L'ensemble des études et précisions attendues relatives au dévoiement du chemin de Moisenay seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Bien que la solution privilégiée soit un dévoiement ne nécessitant pas travaux sur le ru, il convient également d'indiquer que le busage actuel ne prend pas en compte les continuités écologiques du fait de sa réalisation ancienne (simple buse). Le cas échéant, la mise en œuvre d'un autre busage plus adapté peut s'avérer bénéfique.

L'APIJ rappelle enfin que l'enjeu piscicole du ru d'Andy est considéré comme faible.

Recommandation de l'Ae n°20 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)

« L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de réduction proposées en phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en détaillant le nombre, la nature, la localisation et les caractéristiques techniques des installations favorables à la biodiversité qui seront aménagées sur le site. »

Éléments de réponse :

Comme vu précédemment, le projet n'était pas défini avec précision au stade du dossier DUP. Les études de conception/réalisation préciseront les mesures de réductions qui pourront être mises en œuvre pour la phase exploitation.

Ces éléments seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Recommandation de l'Ae n°21 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)

« L'autorité environnementale recommande de justifier en quoi les mesures proposées dans l'étude d'impact relèvent de la compensation, en réalisant notamment l'évaluation des pertes écologiques destinées à être compensées par ces mesures, et le cas échéant de vérifier leur suffisance. »

Éléments de réponse :

Les mesures proposées ne relèvent pas de la compensation mais de l'accompagnement. L'utilisation du terme de « compensation » est liée à la logique de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, mise en œuvre sur le projet, sans que le segment de compensation ne soit nécessaire, au-delà de simples mesures d'accompagnement.

7 - ENERGIE

Recommandation de l'Ae n°22 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 20)

« Au vu des enjeux, l'autorité environnementale recommande d'inclure des critères relatifs aux émissions de polluants locaux et à la qualité de l'air pour la comparaison des scénarios, sur les modes de chauffage notamment, et d'analyser les impacts environnementaux relatifs à ces derniers..»

Éléments de réponse :

Comme vu précédemment, le projet n'était pas défini avec précision au stade du dossier DUP. Les études de conception/réalisation préciseront les mesures de réductions qui pourront être mises en œuvre pour la phase exploitation.

Ces éléments seront intégrés à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

8 - DEPLACEMENTS

Recommandation de l'Ae n°23 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 21)

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant l'articulation du projet avec le projet de contournement routier porté par le conseil départemental, en particulier sur les questions de calendrier.

Éléments de réponse :

Le projet porté par l'APIJ est un projet qui, en tant que tel, est indépendant du projet de contournement routier porté par le conseil départemental.

Il est rappelé que par arrêté du 13 décembre 2018, les travaux de relatifs au contournement routier ont été déclarés d'utilité publique, au bénéfice du conseil départemental.

Ce faisant, l'APIJ n'a pas vocation à porter le projet de déviation routière dans le cadre de son opération.

Toutefois, si les circonstances l'imposent, l'APIJ pourra être amenée à intégrer les travaux de déviation dans son projet.

Le cas échéant, une DUP modificative sera déposée. Cette dernière intégrant alors la déviation routière dans le périmètre de l'opération. Les études environnementales seront alors reprises et complétées pour tenir compte de l'ajout de la route au projet.

Recommandation de l'Ae n°24 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 21)

« L'autorité environnementale recommande de préciser les conditions de desserte du site en transports en commun.

Éléments de réponse :

Au regard de la situation géographique du site, l'accès en transport en commun fera l'objet d'échange avec les services locaux.

Sans anticiper la solution qui sera mise en œuvre, l'accès en transport en commun envisagé au moment des études se ferait, depuis la gare de Melun, via la mise en place d'un arrêt de bus spécifique à la prison ainsi qu'un renforcement de la fréquence de passage afin d'assurer le maintien du service actuel tout en étant compatible avec le fonctionnement d'un centre pénitentiaire (en particulier pour les horaires de visites). L'APIJ se rapprochera de l'Autorité Organisatrice des Transports afin d'étudier l'adaptation de la desserte à mettre en œuvre.

A noter que le parking visiteurs prévoit également des places vélos mais la distance entre la gare de Melun et le site ne permet pas de penser que ce mode de transport sera fortement utilisé.

9 - NUISSANCES SONORES

Recommandation de l'Ae n°25 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 22)

« L'autorité environnementale recommande de justifier l'emplacements des points de mesures du niveau sonore et leur représentativité, ainsi que le choix de l'indicateur L90 et non pas du LAeq, ce qui écarte la prise en compte des évènements les plus bruyants présents de manière pérenne à proximité du site. »

Éléments de réponse :

Le site est situé à proximité de 2 voies classées d'un point de vue acoustique, la voie ferrée et l'autoroute A5. Ainsi 2 points de mesures fixes ont été positionnés à proximité de ces deux voies classées. Le point de mesure fixe 1 (PF01) a été positionné sur le site et à proximité de l'autoroute A5 afin de caractériser le bruit de celle-ci. Le point fixe 2 (PF02) a été positionné en dehors du site afin de caractériser le bruit de la voie ferrée sans avoir le bruit de l'autoroute (effet de masquage par le merlon de la voie ferrée et éloignement du point de mesures par rapport à l'autoroute A5).

Le point mobile A est positionné au milieu du site d'étude afin de caractériser l'atténuation acoustique entre les voies classées et le site (atténuation mesurée entre les points fixes et le point mobile).

Le point mobile B a été positionné à proximité de la D57 afin d'évaluer l'atténuation acoustique entre les points fixes et le point mobile. Il a aussi permis de caractériser le bruit en provenance de la D57 (qui n'est pas classée d'un point de vue acoustique).

Les points de mesures servent donc à caractériser le bruit en provenance des voies classées à proximité et d'évaluer l'atténuation acoustique apportée par le terrain. D'autre part, en considérant un indice statistique, il est possible de prévoir le niveau résiduel au voisinage notamment sur le hameau des bordes.

Les 4 points de mesures permettent donc de faire un état des lieux de la situation acoustique sur site et aux abords. Ils permettent aussi de valider la modélisation acoustique qui est faite pour le site.

L'indice LAeq a été utilisé pour caractériser le bruit en provenance des voies classées sur l'établissement pénitentiaire et donc l'isolement de façade nécessaire pour les bâtiments du site. L'indice L90 a été utilisé uniquement pour estimer le niveau sonore résiduel le plus faible au voisinage et étudier la potentielle gêne des parloirs sauvages.

Recommandation de l'Ae n°26 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 22)

« L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures d'isollements de façade choisies, de justifier qu'elles seront suffisantes pour permettre de respecter les exigences réglementaires sur la zone et le confort des détenus et du personnel de l'établissement pénitentiaire et de conclure à la suffisance des mesures de réduction pour permettre la construction dérogatoire à la proximité des infrastructures de transport. »

Éléments de réponse :

Les isollements de façade sont calculés en fonction des performances acoustiques intrinsèques des éléments constituant une façade, à savoir la paroi opaque, les menuiseries extérieures, les entrées d'air et les coffres de volets roulants.

Chaque élément possède une performance acoustique qui s'exprime à l'aide d'un indice (Rw+Ctr pour la paroi

opaque et les menuiseries extérieures, $D_{new} + C_{tr}$ pour les entrées d'air et les coffres de volets roulants). Les isolements de façades s'expriment à l'aide de l'indice $D_{nTA, tr}$.

Au vu des objectifs d'isollements de façade, toutes les parois opaques permettent de répondre à ceux-ci, que ça soit une paroi en maçonnerie (béton, parpaings, blocs de béton banché) ou en bois.

Pour les autres éléments (menuiseries extérieures, entrées d'air et coffres de volets roulants), ceux-ci devront présenter des performances acoustiques égales à l'objectif visé pour les menuiseries extérieures et majorées de 7 à 10 dB pour les entrées d'air et les coffres de volets roulants.

Pour les menuiseries extérieures, elles pourront être en double vitrage avec un châssis bois, alu ou pvc. Enfin, concernant les entrées d'air, elles pourront être positionnées sur les menuiseries extérieures sauf pour les isollements de façade supérieur ou égaux à 36dB où une ventilation double flux est à privilégier.

Recommandation de l'Ae n°27 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 22)

« L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi acoustique au niveau du centre pénitentiaire, afin de vérifier l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores, et la conformité des niveaux sonores aux objectifs réglementaires... »

Éléments de réponse :

Il est proposé de prévoir des mesures de réception acoustique par la maîtrise d'œuvre lorsque les bâtiments seront construits sur site.

10 - QUALITE DE L'AIR

Recommandation de l'Ae n°28 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 24)

« Les mesures de réduction prises pour limiter l'exposition aux polluants atmosphériques reposant essentiellement sur la disposition du bâti, l'autorité environnementale recommande de préciser ces mesures et de justifier qu'elles seront suffisantes pour que l'impact résiduel ne soit pas significatif tant pour les usagers du centre pénitentiaires que pour les riverains.»

Éléments de réponse :

Selon la note méthodologique du CERTU (Note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières » (CERTU – Février 2005)), les bilans « santé » peuvent être considérés comme équivalents si les différences d'IPP cumulés sont inférieures à 20-30 %. Ici, on obtient une différence de 11,3 % entre le scénario de référence et le scénario projet, ainsi, la situation sanitaire globale de la zone d'étude peut être considérée comme inchangée malgré l'aménagement du projet.

Par ailleurs, que ce soit pour les riverains ou pour les usagers du centre identifiés comme récepteurs dans l'étude de modélisation, nous précisons que les concentrations modélisées en NO₂ à l'horizon « Futur avec projet » au droit de ces derniers sont inférieures à la valeur limite réglementaire actuellement en vigueur de 40 µg/m³. De plus, elles sont également inférieures à la valeur de 20 µg/m³ (d'ici 2030) qui vient d'être votée à l'échelle européenne et qui devrait prochainement être traduite dans la législation française. L'enjeu est donc limité vis-à-vis de ce polluant.

S'agissant des particules PM₁₀ et PM_{2,5}, les différences de concentrations entre les scénarios avec et sans projet à l'horizon 2027 ne sont pas significatives et les modélisations montrent un large respect des valeurs limites en moyenne annuelle actuellement en vigueur (ainsi que de la nouvelle valeur limite annuelle européenne votée récemment pour les particules PM_{2,5} de 10 µg/m³).

Il n'y a donc pas de mesures particulières à prévoir afin que l'impact résiduel ne soit pas significatif pour les riverains en phase d'exploitation.

Quant aux futurs usagers, les préconisations concernant les prises d'air neuf sont proposées dans une démarche d'amélioration continue mais l'impact de la qualité de l'air sur ces derniers n'est pas significatif au regard des valeurs réglementaires en air ambiant.

Néanmoins, des mesures peuvent être prises en phase chantier afin de limiter les nuisances durant cette période :

| Actions du chantier ayant un impact sur la qualité de l'air | Mesures associées |
|--|---|
| Rejet dans le milieu naturel (air) de poussières | <ul style="list-style-type: none">- arroser les pistes par temps sec et venteux- humidifier le stockage ou pulvériser des additifs pour limiter les envols par temps sec ;- Mettre en place des bâches sur des résidus à l'air libre pouvant émettre des poussières ;- confiner les stockages de produits pulvérulents, mettre en place un dispositif de capotage et d'aspiration de produits pulvérulents ;- vérification de la présence et du bon fonctionnement du filtre à particules pour les engins de chantier- lavage des roues des véhicules afin de limiter l'envol des poussières |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - bâchage des camions |
| Rejet dans le milieu naturel (air) de composés gazeux | <ul style="list-style-type: none"> - respecter les normes d'émission en vigueur pour l'ensemble des véhicules du chantier; - limiter l'utilisation de groupes électrogènes - éviter de laisser tourner les moteurs des engins de chantier et autres véhicules en inactivité. |
| Concomitance des travaux avec d'autres sources de pollution | <p>Adapter la programmation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les activités génératrices de polluants en dehors des périodes de pics de pollution (arrêt momentané des travaux en cas d'épisode signalé par Airparif) ; - limiter les risques de cumuls d'impact avec un autre chantier qui se déroulerait à la même période dans une zone limitrophe |
| Ajout du trafic des engins de chantier au trafic de véhicules quotidien | <p>Préciser les modalités de circulation des engins de chantier afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques de ces derniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des limitations de vitesse - Etablir un plan de circulation permettant une circulation fluide des engins et évitant dans la mesure du possible les ERP |
| Transport de matériaux, déblais, résidus de chantier | <p>Recourir dans la mesure du possible à un mode de transport le moins polluant possible ou limitant au maximum les nuisances ou risques de pollution supplémentaire (exemple : étudier le parcours le plus court/rapide permettant de limiter le nombre de kilomètres parcourus et donc d'émissions de polluants atmosphériques)</p> |
| Introduction de sources de pollution lors de la phase de construction des bâtiments et d'aménagement intérieur | <p>Respect des bonnes pratiques de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des temps de séchage et surveillance de l'humidité - attention portée à la qualité des remblais - sur-ventilation des pièces durant des phases spécifiques du chantier (peinture, ...) |

Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre de son appel d'offre, l'APIJ impose aux candidats le respect de la charte « chantier faibles nuisances » qui prévoit la réalisation (et le contrôle de mise en œuvre) de mesures visant à limiter les nuisances et la pollution pendant la réalisation des travaux.

La charte « chantier faibles nuisances » est jointe au dossier de DUP, pièce G2-13.

11 - CLIMAT - CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET VULNERABILITE

Recommandation de l'Ae n°29 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 24)

« L'autorité environnementale recommande dans un premier temps de justifier le niveau d'enjeu associé aux émissions de GES par comparaison avec un projet de centre pénitentiaire dans un contexte équivalent et de proposer d'ores et déjà des mesures de réduction en adéquation, puis, lorsque les données seront disponibles, de réaliser un bilan des émissions en phase chantier et en phase exploitation, afin de proposer des mesures de réduction adaptées.»

Éléments de réponse :

Comme mentionné au chapitre 3.2.1 de l'étude d'impact, *« Cependant, à ce jour, les études de conception-réalisation du projet ne sont pas démarrées. Les données nécessaires au calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet ne sont donc pas disponibles. Le calcul sera réalisé au travers d'une étude spécifique qui sera menée dans le cadre d'une phase ultérieure de conception de projet. Une actualisation de l'étude d'impact sera donc réalisée afin d'intégrer les conclusions de cette évaluation des émissions de gaz à effets de serre liées au projet. »*

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que le bilan des émissions des GES en phase travaux et en phase réalisation soit réalisé par le groupement de conception / réalisation et qu'il sera intégré à l'actualisation de l'étude d'impact nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Recommandation de l'Ae n°30 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 24)

« L'autorité environnementale recommande de justifier la faible vulnérabilité du projet par rapport au risque de canicule en particulier pour la composante voirie et de préciser la conception bioclimatique des bâtiments et la résilience des espaces verts sur la zone.

Éléments de réponse :

Afin de limiter la vulnérabilité du projet par rapport au risque de canicule, et en particulier pour la composante voirie, l'APIJ a mandaté un bureau d'étude afin de réaliser un diagnostic environnemental du site, conduisant à l'élaboration d'une étude bioclimatique, qui permet d'établir des préconisations en termes d'architecture bioclimatique à destination des concepteurs.

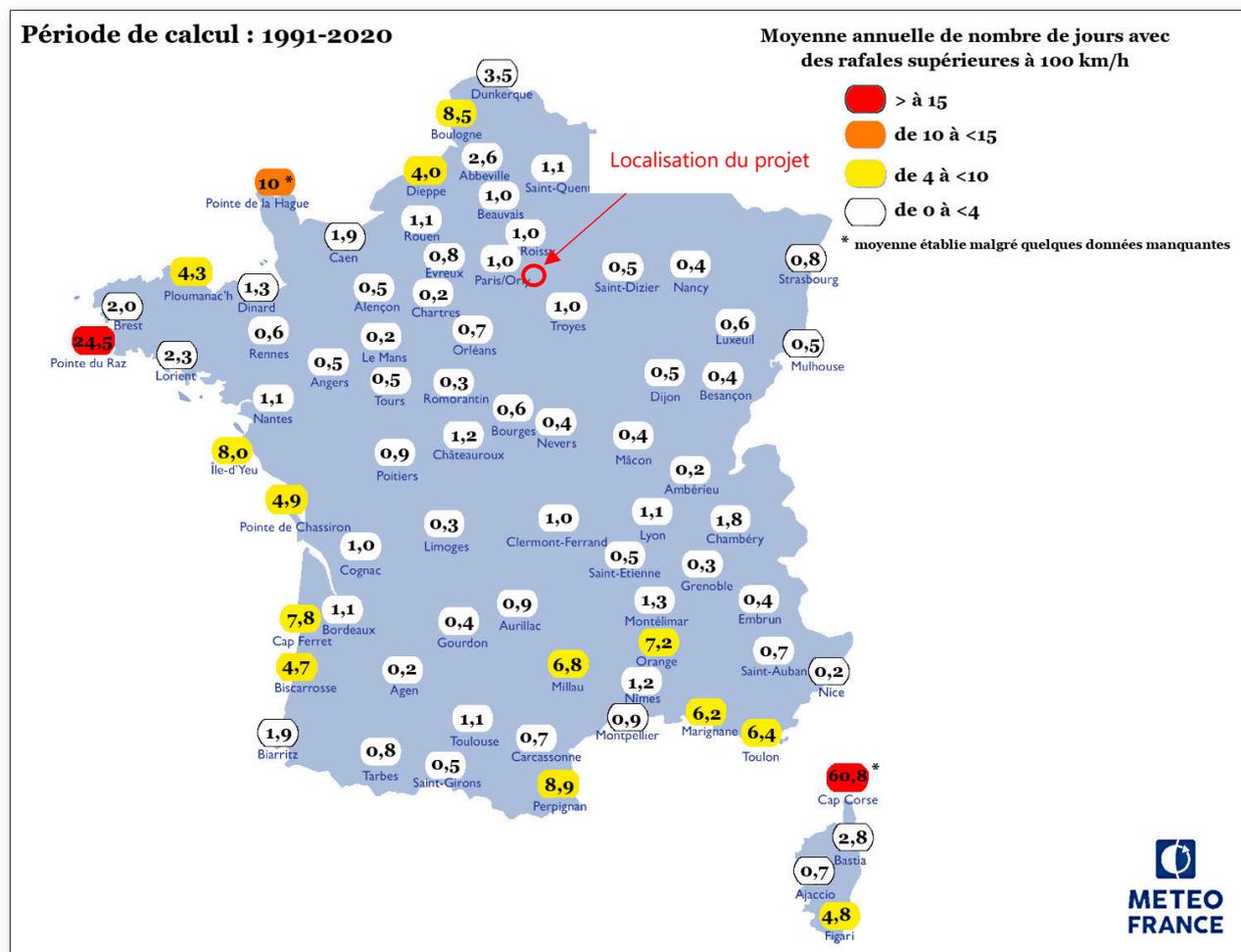
Toutefois, les éléments de réponse complémentaires quant à la conception bioclimatique des bâtiments et à la résilience des espaces verts sur la zone seront apportés lorsque le groupement de conception-réalisation sera retenu, et intégrés dans l'actualisation de l'étude d'impact au moment du dépôt du permis de construire.

Recommandation de l'Ae n°31 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 24)

« L'autorité environnementale recommande de réaliser une analyse de risque pour l'aléa vents violents. »

Éléments de réponse :

D'après Météo-France, sur la période de référence 1991-2020, les rafales maximales enregistrées à la station Météo France la plus proche (Melun) ont atteint 165,6 km/h. Sur cette même période, on relève en moyenne 1,2 jour par an avec un vent maximal instantané supérieur ou égal à 100 km/h. Le secteur du projet n'est pas particulièrement soumis au risque de vents violents.



Nombre de jours moyen avec rafales supérieures à 100 km/h (Source : Météo France)

D'après Météo France, le nombre de tempêtes ayant affecté les régions est très variable d'une année sur l'autre. En région Ile-de-France, depuis 1980, on n'observe pas de tendance significative du nombre de tempêtes affectant la région.

Contrairement à l'évolution des vagues de chaleur, il n'existe pas de consensus scientifique clair concernant l'effet du changement climatique sur l'évolution de la fréquence ou de l'intensité des tempêtes en France. En effet, le 6^e rapport d'évaluation du GIEC publié en 2022 confirme les grandes incertitudes quant à l'évolution passée des tempêtes et des vents extrêmes en Europe. Il a même été constaté par exemple une diminution des vents extrêmes proches de la surface au cours des dernières décennies d'après les observations.

Les éléments du projet vulnérables au risque de vents violents sont notamment les arbres et les structures légères (clôtures, panneaux de signalisation...). Dans des cas extrêmes, les toitures et les miradors sont également vulnérables à ce risque.

Comme précisé dans l'étude d'impact, « la conception des bâtiments prendra en compte les risques de vents violents » :

- Les Eurocodes sont un ensemble de normes européennes régissant la conception et le calcul des ouvrages conventionnels de génie civil. Dans ce cadre, l'Eurocode 1 définit les actions sur les structures. Il est composé de plusieurs parties rattachées à diverses actions. La partie 1-4 fournit des indications pour la conception structurale des ouvrages de construction en ce qui concerne les actions du vent. Les bâtiments doivent être conçus et dimensionnés pour résister aux vents les plus forts qui sont susceptibles de se produire au cours de leur vie sur leur lieu d'implantation.
- Les aménagements paysagers prendront en compte ce risque : éloignement des arbres par rapport aux bâtiments.

L'analyse de risque pour l'aléa vents violents pourra donc être réalisée une fois le groupement de conception-réalisation désigné.

Le maître d'ouvrage procédera également à l'actualisation de l'étude d'impact en la complétant notamment avec ces éléments.

12 - IMPACTS CUMULES

Recommandation de l'Ae n°32 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 25)

« L'autorité environnementale recommande de préciser les critères de sélection des projets retenus dans l'analyse des effets cumulés. »

Éléments de réponse :

Le chapitre 9.3 de l'étude d'impact précise : « Pour chacun des projets recensés, en fonction de leur nature, de leur localisation et de leur emprise, ainsi que des effets qu'ils peuvent engendrer sur l'environnement, le tableau ci-après indique s'ils sont ou non en mesure d'interagir avec le projet d'établissement pénitentiaire. »

Ainsi, le choix des projets retenus ou non pour l'analyse s'est appuyée sur le croisement des critères suivants :

- Nature du projet - Les projets sont classés par type : routier, photovoltaïque, etc. Les différents types d'incidences potentiellement générées par ces projets sont évalués « à dire d'expert » : augmentation de trafics, besoins en énergie, consommation de ressources naturelles, émission de gaz à effet de serre, etc. ;
- Localisation et emprise - L'aire d'influence du projet considéré est évaluée « à dire d'expert » en tenant compte de sa distance avec le projet.

Dans un second temps, les projets identifiés font l'objet d'une analyse au regard du critère de temporalité en recherchant les informations dans les données disponibles des projets retenus. Si la période d'effet d'une incidence du projet d'établissement pénitentiaire coïncide au moins partiellement avec celle d'une incidence d'un projet retenu après analyse des critères de nature du projet et de localisation, le cumul des incidences est analysé.

Le tableau de l'étude d'impact page 399 est complété (ajouts **en vert**) afin de préciser les critères de sélection des projets retenus dans l'analyse des effets cumulés.

Ces éléments seront intégrés dans l'actualisation de l'étude d'impact pour la demande d'autorisation environnementale.

| N° | Nom et description du projet | Commune et maître d'ouvrage | Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation | Avancement du projet | Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés |
|----|---|--|---|---|---|
| 1 | Projet de centrale photovoltaïque au sol situé à Saint-Germain-Laxis | Saint-Germain-Laxis Société Altergie Territoires | Avis de l'Ae (MRAe Ile de France) du 14-01-2021 | État d'avancement non connu Non démarré. | <p><u>Nature</u> : Photovoltaïque Incidences potentielles sur les terres agricoles, les milieux naturels et le paysage.</p> <p><u>Localisation</u> : Projet au niveau de gare de péage de Saint-Germain-Laxis de l'autoroute A5, à environ 500 m du projet d'établissement pénitentiaire</p> <p><u>Temporalité</u> : non connue, recoupement possible des incidences</p> <p>Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés étant donné sa proximité avec le projet de centre pénitentiaire et les éventuels effets sur la consommation des terres agricoles.</p> |
| 2 | Contournement de Guignes - RD619 | Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang Département de Seine et Marne | Avis de l'Ae du 09/06/2022. Ce projet était en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 3/10/22 au 05/11/2022 | Non démarré | <p><u>Nature</u> : Projet routier Incidences potentielles sur le trafic routier</p> <p><u>Localisation</u> : Projet au Sud de Guignes, à environ 6 km au Nord du projet d'établissement pénitentiaire</p> <p><u>Temporalité</u> : Non connue, recoupement possible des incidences</p> <p>Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés du fait des effets potentiels sur le trafic routier et la consommation de terres agricoles</p> |

| N° | Nom et description du projet | Commune et maître d'ouvrage | Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation | Avancement du projet | Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés |
|----|--|---|---|--|---|
| 3 | Réaménagement du pôle gare de Melun | Commune de Melun Communauté d'agglomération Melun Val de Seine | Avis de l'Ae du 27/06/2019 Ce projet est en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 1er février au 2 mars 2022 | 2023 : Travaux préparatoires 2024-2030 : Travaux d'infrastructures et mise en service progressive des aménagements du Pôle 2030 : Mise en service complète du Pôle | <u>Nature</u> : Aménagement urbain de réaménagement de gare <u>Localisation</u> : Gare de Melun à environ 8,5 km au Sud-Ouest du projet d'établissement pénitentiaire Le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés, car il s'agit du réaménagement des accès à la gare, impacts très localisés. |
| 4 | Projet de défrichement pour la construction de maisons individuelles situé rue de la Coudre à Chatelet-en-Brie. | Commune de Chatelet-en-Brie | Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Avis DREAL du 20/09/2022 | Dispensé d'étude d'impact Demande de dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées ou à leurs habitats à présenter. Avancement non connu | <u>Nature</u> : Défrichement inférieur à 1ha, dispensé d'étude d'impact <u>Localisation</u> : Environ 9,4 km au Sud du projet d'établissement pénitentiaire Du fait de la distance, de la situation de cette opération, et de la décision de la DREAL, le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés. De plus aucun défrichement n'est prévu pour le projet de centre pénitentiaire et ainsi pas de cumul. |
| 5 | Construction d'un nouveau réservoir de stockage d'eau sur tour lieu-dit « Bois de Montaigu » à Melun | Melun | Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Avis DREAL du 13/07/2022 | Dispensé d'étude d'impact Début du chantier en 2022 | <u>Nature</u> : Réservoir de stockage d'eau <u>Localisation</u> : Site déjà artificialisé à environ 7 km au Sud-Ouest du projet d'établissement pénitentiaire Du fait de la situation et de la nature de ce projet, il n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés. |

| N° | Nom et description du projet | Commune et maître d'ouvrage | Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation | Avancement du projet | Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés |
|----|---|------------------------------|---|----------------------|---|
| 6 | Aménagement d'un bâtiment existant pour le stockage d'engrais ICPE à Chaumes-en-Brie | Chaumes-en-Brie Valfrance | Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Avis DREAL du 28/05/21 | Non connu | <p><u>Nature</u> : ICPE (aménagement d'un bâtiment existant)</p> <p><u>Localisation</u> : Au Sud de la commune de Chaumes-en-Brie, à environ 9,6 km du projet d'établissement pénitentiaire</p> <p>Le projet n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés du fait de sa nature industriel et de sa distance avec le centre pénitentiaire.</p> |
| 7 | Projet de déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 / RD57 | Crisenoy Fouju | Arrêté préfectoral du 13/12/2018 portant DUP Arrêté préfectoral du 28/06/2018 portant autorisation Loi sur l'Eau Avis autorité environnementale du 08/11/2017 | / Non connu | <p><u>Nature</u> : Projet routier</p> <p>Incidences potentielles sur l'occupation du sol, le trafic routier et les milieux naturels à proximité du ru d'Andy</p> <p><u>Localisation</u> : RD57 à proximité immédiate du projet d'établissement pénitentiaire</p> <p><u>Temporalité</u> : non connue, recoupement possible des incidences</p> <p>Le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés du fait de sa proximité avec le centre pénitentiaire.</p> |

| N° | Nom et description du projet | Commune et maître d'ouvrage | Date de l'avis de l'autorité environnementale ou DREAL ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation | Avancement du projet | Justification de prise en compte dans l'analyse des effets cumulés |
|----|---|---|--|---|---|
| 8 | <p align="center">Projet de Zone d'Aménagement Concerté des Bordes</p> | <p>Crisenoy et Fouju Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux</p> | <p>Avis autorité environnementale du 14/06/2017</p> | <p>État d'avancement non connu Non démarré.</p> | <p><u>Nature</u> : ZAC Incidences potentielles sur l'occupation du sol et le trafic routier <u>Localisation</u> : A proximité immédiate du projet d'établissement pénitentiaire sur les parcelles agricoles <u>Temporalité</u> : non connue, recoupement possible des incidences Du fait de sa proximité immédiate et sa nature, le projet est retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p> |

Recommandation de l'Ae n°33 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 25)

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés, d'indiquer les calendriers potentiels des différents projets, de préciser les effets cumulés pour chaque thématique environnementale en phase chantier et phase opérationnelle, de les quantifier dans la mesure du possible, et de démontrer que les mesures mises en place sont suffisantes pour faire face aux enjeux... »

Éléments de réponse :

Les calendriers des différents projets seront précisés au regard du calendrier du projet porté par l'APIJ. Comme évoqué précédemment, la description précise de la phase travaux du centre pénitentiaire, des impacts qu'elle génère, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction mises en place ne sera connue qu'après la notification du marché de conception-réalisation.

Le calendrier du projet sera croisé avec les autres calendriers pour apprécier au mieux les effets cumulés, à la fois en phase chantier et en phase fonctionnement.

13 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Recommandation de l'Ae n°34 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 26)

« L'autorité environnementale recommande de compléter dès à présent l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. »

Éléments de réponse :

| Thèmes | Effets attendus de la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy | Niveau d'impact | Mesures |
|------------------------------------|--|-----------------|---|
| Développement démographique | <p>L'installation d'un établissement pénitentiaire permet de développer la démographie de la commune et ses alentours.</p> <p>Le projet contribue à l'attractivité du territoire</p> | Positif | <p>L'aménagement du territoire sera réfléchi par le comité préfectoral et permettra de décider l'implantation de nouveaux équipements publics, notamment concernant l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches et du parc de logements.</p> |
| Développement économique | <p>Un établissement pénitentiaire promet la création de nouveaux emplois ce qui permet le développement économique de la commune en permettant la réalisation de ce projet à travers son PLU.</p> <p>Le projet de la ZAC des Bordes est réduit par rapport ce qui était initialement prévu, ce qui permet d'implanter le centre pénitentiaire sur ce site</p> | Positif | <p>Ouverture de la zone à l'implantation d'un établissement pénitentiaire 1AUp.</p> <p>Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Il n'est pas prévu d'ouverture à d'autres zones économiques sur la commune de Crisenoy.</p> |
| Santé humaine | <p>Les activités prévues sur le site ne sont pas de nature à engendrer un risque en matière de pollution de l'air, ni de risque de pollution des sols, ni de nuisances sonores particulières, à l'exception de la population carcérale et du trafic induit.</p> <p>La voie ferrée et l'autoroute A5 sont présents à proximité directe de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Le site sera à l'origine de pollution lumineuse</p> <p>Le site est situé à l'écart des secteurs résidentiels.</p> <p>Le site de projet n'est pas suffisamment bien desservi par le réseau routier existant. Le projet va engendrer une augmentation du trafic routier : voitures du personnel, des visiteurs et poids lourds. L'aménagement d'un carrefour giratoire et d'un accès sera réalisé sur la RD57. L'amélioration de la</p> | Faible | <p>Respect des prescriptions dans les zones de bruit.</p> <p>Utilisation des éclairages performants peu consommateurs pour limiter le gaspillage d'énergie.</p> <p>Etude sur la mise en place de dispositif d'éclairage limitant la pollution lumineuse</p> |

| | | | |
|--|--|--------|--|
| | desserte par les transports en commun sera à prévoir. | | |
| Risque naturels et technologiques | Le projet s'implante sur une zone classée en aléa moyen gonflement-retrait des argiles. | Faible | Le gonflement-retrait des argiles sera pris en compte dans la construction des bâtiments. |
| Consommation foncière agricole, naturelle et forestière | <p>Le projet d'implantation d'établissement pénitentiaire s'implante sur une parcelle agricole. Le projet prévoit la perte de 22 ha de surface agricole.</p> <p>Un avis de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a été rendu le 01/12/23 mentionnant le fait que l'établissement pénitentiaire impacte l'emprise au sol de 25ha.</p> <p>Le site de projet était déjà prévu pour une urbanisation future, en ce sens les terres agricoles sont d'ores et déjà déclassées.</p> | Fort | Optimisation du plan de masse pour réduction du périmètre d'implantation au maximum. |
| Imperméabilisation des sols | <p>Le projet engendre une imperméabilisation des sols par la construction de bâtiments, de voiries et de stationnement.</p> <p>Un bassin de rétention sera installé à côté de l'établissement pénitentiaire pour le traitement des eaux pluviales. Le débit de fuite sera dirigé vers le ru d'Andy.</p> | Modéré | <p>Le projet de la ZAC des Bordes est réduit par rapport ce qui était initialement prévu, ce qui a permis à l'APIJ d'implanter le centre pénitentiaire sur ce site. En ce sens il n'est pas prévu d'ouverture à d'autres zones économiques sur la commune.</p> <p>Le stationnement des véhicules devra correspondre aux besoins de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Conformément à l'OAP, les arbres existants sur une largeur de 3,5 m le long du ru devront être conservés, et la ripisylve devra être confortée par la plantation, entre autres, d'arbres à hautes-tiges.</p> <p>Prévoir des dispositifs de récupération d'eau de pluie.</p> |
| Milieux naturels | <p>Le site de projet est situé en dehors d'un site Natura 2000 ou une ZNIEFF. Il n'y a pas de zone humide sur le site.</p> <p>Le rétablissement du chemin de Moisenay traversera en un point le Ru d'Andy.</p> | Modéré | <p>Conservation de la petite faune et la flore en créant des espaces ouverts au sein du site (entre le mur d'enceinte et les haies en bordure de site).</p> <p>L'OAP définit ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diversité des essences devra faire l'objet d'une attention particulière • Valoriser et préserver le Ru d'Andy par le confortement de la ripisylve côté est du Ru (côté établissement) en cohérence avec les préconisations écologiques et les continuités de la trame verte et bleue (TVB) |
| Paysage et cadre de vie | Obstruction du paysage par l'établissement pénitentiaire perceptible aux alentours | Fort | L'OAP définit : |

| | | | |
|-----------------------------------|---|--------|--|
| | Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes, le château de Blandy et depuis les principaux axes de circulation. | | Végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy Les covisibilités seront limitées par la mise en place de masques végétaux |
| Consommation d'eau potable | Le projet engendra une nouvelle consommation en eau liée aux activités du site (restauration, sanitaires...) L'alimentation en eau potable est réalisée depuis le réseau public existant qui passe à proximité. Et est en adéquation avec la ressource disponible. La défense incendie évitera dans la mesure du possible d'utiliser de l'eau potable. | Faible | Branchement prévu sur les réseaux existants |
| Production d'eaux usées | La réalisation du projet engendra une augmentation de la production d'eaux usées, en lien avec l'activité du site (restauration, sanitaire). Il n'existe pas d'effluents liés aux activités prévues sur le site. Les eaux usées sont rejetées dans un nouveau réseau spécifique à l'établissement pénitentiaire. La production d'eaux usées de la STEP de Crisenoy reste limitée et sa capacité est insuffisante pour les traiter. Une nouvelle STEP sera installée. | Modéré | Le réseau d'eaux usées de l'établissement pénitentiaire sera raccordé à la nouvelle station d'épuration propre à l'établissement pénitentiaire. Une étude est en cours pour déterminer la nature de la future STEP et étudier la possibilité de permettre le traitement des eaux usées de la future ZAC. |
| Production de déchets | La réalisation du projet engendra une augmentation de la production de déchets (ménagers et industriels). Le tri et les collectes seront respectés et chercheront à limiter la production de ces déchets au strict nécessaire. | Faible | Mise en place de clauses de performances, dans le futur contrat de gestion délégué de l'établissement pénitentiaire. |
| Energie et bilan carbone | Tout projet de construction engendre un impact énergétique et également la production de gaz à effet de serre. Le projet prévoira l'utilisation d'énergies renouvelables produites sur le site si possible. Dans le cadre du marché de conception-réalisation les installations seront précisées. | Modéré | Le règlement de la zone 1AUp impose ce qui suit : Privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables. Prévoir une isolation thermique pour réduire la consommation d'énergie. Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermique et des énergies recyclées... Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses d'énergie. |